

177^e session du Synode

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE
DU CANTON DE NEUCHATEL
Mercredi 7 décembre 2016
Montmirail

PROCES-VERBAL

PRESIDENCE M. Yves Bourquin

VICE-PRESIDENCE Mme Françoise Ducommun

Le **président** salue officiellement la présence de :

M. Xavier Paillard, président de la Conférence des Eglises romandes

M. Vincent Marville de l'Eglise catholique romaine

Mme Françoise Schetty de l'Eglise catholique chrétienne

Le Conseil paroissial de l'Entre-deux-Lacs

Mme Catherine Borel, pasteure célébrant le culte

Mme Jacqueline Lavoyer-Bünzli, installation dans ses fonctions

M. Phil Baker, prise de congé

Mme Laure Devaux Allisson, prise de congé (excusée)

Pour la presse :

M. Joël Burri, Protestinfo

Mme Angélique Kocher et M. Nicolas Friedli, chargés de l'information et de la communication

Le **président** excuse :

Le Conseil d'Etat

Le Conseil du Synode jurassien

Le Conseil communal de la Tène

Le CSP

Le Conseil de la FEPS

Députés à voix consultative

Eglise catholique romaine : curé Vincent Marville (journée) et Laura Zwyzart (après-midi)

Eglise catholique chrétienne : Françoise Schetty (matin)

Armée du Salut : Timothée Houmard (pas répondu)

Eglise protestante unie de France : Emmanuelle Seyboldt (pas répondu)

Fédération évangélique neuchâteloise : Olivier Favre (pas répondu)

44 députés et 6 députés avec voix consultative ont été convoqués : 43 députés (38 députés et 5 suppléants) **sont présents le matin et 40 députés l'après-midi.**

Ouverture de la session

A 8h20 le **président** ouvre la 177^e session du Synode.

M. Hyonou Paik, pasteur à la paroisse de la Côte, prie pour le déroulement du Synode.

0. Proposition de modification de l'ordre du jour

Le rapport n°6 du Conseil synodal sur la contribution des paroisses au financement du CSP sera pris en point 7. Les points 7 et 8 deviennent 8 et 9. Acceptez-vous la modification de l'ordre du jour ?

- ❖ La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

1. Validations d'élections complémentaires de députés et suppléants:

a) **Nouveaux députés :** M. Pierre-André Guyot, laïc, Val-de-Ruz
Mme Sandra Conne-Depezay, ministre, Val-de-Ruz

- ❖ Les élections sont validées à l'unanimité

b) **Nouveaux suppléants :** aucun

2. Elections complémentaires

Le président fait un appel particulier à tous les députés, de manière collégiale, afin de trouver quelqu'un pour habiter le siège laïc vacant du Conseil synodal ; soit parmi les députés ou soit parmi leurs réseaux de connaissances. C'est un poste à hautes responsabilités.

a) **Conseil synodal** (1 laïc) : aucun

b) **Synode missionnaire** (2 suppléants) : aucun

c) **Conseil du Fonds immobilier** (1 membre) : M. Philippe von Bergen

- ❖ Philippe von Bergen est élu à l'unanimité

3. Budget 2017

M. Pierre Bonanomi, rapporteur

Le budget pour l'année prochaine sort de l'ordinaire : Il affiche un déficit de Fr. 246'000.- alors que nous sommes habitués à des résultats équilibrés. Mais la raison en est exceptionnelle, c'est le Jubilé des 500 ans de la Réforme. Cette manifestation nous coûte près de Fr. 250'000.-. Pour cet argent, nous aurons toute une année de festivités et de grande visibilité pour notre Eglise. Nous nous en réjouissons.

Au sujet de ces dépenses, je peux vous donner quelques informations complémentaires. Les positions importantes sont notamment le travail d'une personne qui consacre un 50% de poste à cette activité jusqu'en novembre 2017. Ensuite le travail d'une agence de publicité qui crée toute la partie graphique de la manifestation : les brochures, agendas, panneaux, logos, le site web, les stylos, le papier à lettre, etc., Ensuite il y a une liste impressionnante de petites dépenses, pour les conférences, les visites, les cinémas, le culte de la réforme, les concerts, etc. Finalement un poste de Fr. 30'000.- est prévu pour le festival de jeunesse. Ce montant permettra aussi de contribuer partiellement aux frais de transport et d'hébergement des jeunes.

En introduction du budget, il est précisé que nous n'allons pas faire une campagne de levée de fonds spécifiquement pour le Jubilé. Nous estimons que nos membres sont déjà fortement sollicités et suffisamment généreux tout au long de l'année. Par contre, il faut savoir que certains fournisseurs auxquels nous faisons appel feront un don à cette occasion, parfois très généreux, par exemple en oubliant de faire une facture. En outre, nos paroisses sœurs de Suisse alémanique sont aussi sollicitées pour cette occasion par l'intermédiaire de la Newsletter.

Revenons à notre budget. Dans le secteur finance et administration, il faut savoir que le coût du poste de secrétaire général n'est pas inclus dans ce budget. C'est donc cohérent avec le rapport no 3 que nous traiterons plus tard.

Un mot encore sur la contribution ecclésiastique, la ressource essentielle de notre Eglise. Vous voyez qu'une légère baisse est inscrite, tant pour les personnes physiques que morales, représentant un recul de Fr. 175'000.- par rapport au budget 2016. Cette prévision tient compte de la morosité économique qui touche le canton, ainsi que du recul de la population protestante. La baisse sera partiellement compensée par l'augmentation des recettes provenant de nos immeubles, à hauteur de Fr. 60'000.-. Pour les prochaines années, il faut savoir que nous ne pourrons pas compter sur des augmentations de revenus immobiliers pour combler les éventuelles baisses de la contribution ecclésiastique. Ce n'est qu'à partir de 2019 que nous avons la perspective de voir de nouveaux immeubles augmenter les revenus de manière significative.

Merci pour votre attention, n'hésitez pas de nous poser vos questions de détail.

M. Pierre Laurent Dakouri, commission d'examen de la gestion

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, je suis comble de joie de vous lire le rapport de la Commission de l'examen de la gestion sur le budget 2017. La Commission de l'examen de la gestion (CEG) a rencontré comme de coutume le comptable de l'EREN, M. Christophe Brügger, ainsi que M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal référent aux finances de l'EREN. Elle a étudié le budget 2017 point par point et voici les remarques que la CEG relève.

Le budget montre un déficit de CHF 246'000.-. Cette perte prévisionnelle peut s'expliquer entre autre par le fait que :

- « Réformes 2017 » va engendrer des coûts exceptionnels (cf. rubrique projet « Réforme » p.6). Même si l'EREN peut compter sur des donateurs généreux pour ce grand événement, selon le Conseil synodal, « l'effort principal sera fourni par la caisse centrale ».
- La participation à la contribution ecclésiastique est toujours en baisse.
- Il a fallu également prévoir les salaires des stagiaires et des suffragants pour l'année 2017 (cf. rubrique ministres en formation p.7).

La CEG a aussi relevé la baisse constante des contributions de l'EREN aux institutions extérieures. L'explication réside dans l'établissement de nouvelles clés de répartitions.

Enfin, la CEG a constaté une erreur de forme qui cependant n'influe pas sur le budget. Il s'agit du montant prévu pour les salaires des ministres en paroisses qui paraissait excessif en comparaison avec le budget 2016 et les comptes 2015. Selon nos experts, « un montant prévu pour un éventuel stage pastoral a été comptabilisé sur cette rubrique du budget, alors que sa place était dans la rubrique 16, p.3 ». La correction a été faite dans la version du budget présentée à ce Synode. Il est à relever qu'il a été répondu à toutes les questions que nous avons posées et qui ne trouvaient pas de réponse dans les excellents commentaires qui accompagnent ce budget. La CEG tient à remercier le Conseil synodal, M. Christophe Brügger ainsi que M. Pierre Bonanomi pour leur travail rigoureux.

En conclusion, malgré le déficit que prévoit ce budget, la CEG invite les députés à tenir compte des explications apportées dans ce rapport. Par conséquent, elle recommande au Synode d'adopter le budget 2017. La CEG reste à votre entière disposition pour d'éventuelles questions, ainsi que M. Christophe Brügger et M. Pierre Bonanomi. Nous vous remercions pour votre aimable attention.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Johann Robert, au nom de la paroisse de l'Entre-deux Lacs

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous revenons sur le jubilé de la Réforme dont il est fait la part belle dans le commentaire initial sur le budget. En effet, ces festivités occasionneront des coûts importants, presque CHF 300'000.- entre 2016 et 2017. Sur le fond, nous ne contestons ni les différentes manifestations et événements qui ont été et qui seront organisés ni les dépenses occasionnées. Cependant nous aurions apprécié que le Conseil synodal anticipe la dynamique déclenchée par ce jubilé. Le Synode a somme toute déjà fort peu de marge de manœuvre sur le budget puisque de nombreux postes budgétaires sont liés à des

engagements. La présentation du projet Réforme 2017 dans le budget nous met devant un fait accompli. Que pouvons-nous dire si ce n'est « oui » lorsque les engagements sont déjà pris. D'autant plus que la note au budget 2016 ne laissait pas penser à un montant aussi important pour 2017. Nous aurions donc apprécié une information formelle en court d'année qui nous aurait permis d'être partie prenante et de nous sentir un peu plus qu'un centre d'enregistrement.

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

La paroisse du Joran remercie le Conseil synodal, Pierre Bonanomi et Christophe Brügger pour la préparation soigneuse du budget 2017. La paroisse du Joran approuvera ce budget bien qu'il soit déficitaire de CHF 246'000.-. Contrairement aux députés du Grand Conseil neuchâtelois qui ne parviennent pas à mettre en place un compromis constructif et équilibré pour adopter sereinement un budget 2017 pour le canton, le synode ne devrait pas passer trop de temps sur le budget qui nous est présenté.

Cependant, je me dois de formuler les observations suivantes :

1. Le Joran a pris acte avec satisfaction du maintien de l'indexation des salaires, ce qui est un signe positif donné aux permanents de notre église.
2. Le Joran a constaté une diminution des dons et legs de CHF 350'000.- par rapport au compte 2015.
3. Le Joran a constaté une diminution de CHF 130'000.- de la contribution ecclésiastique pour les personnes physiques mais une stabilisation à CHF 500'000.- de celles provenant des personnes morales.
4. Le Joran a constaté une augmentation des rentrés locatives des biens immobiliers mais également une activation de travaux de rénovation (CHF 300'000.-), ce qui est un artifice comptable permettant d'augmenter les recettes et dont il ne faut pas abuser (page 18 n° 6).
5. Enfin, le Joran a relevé une dissolution de réserve pour CHF 119'000.-, y compris la réserve « réforme 2017 » de CHF 74'000.- et malgré cette dissolution de réserve décidée en vue du jubilé de la réforme, le budget présente un résultat négatif de CHF 246'000.- sur CHF 8'000'000.-.
6. Quoi qu'il en soit, les festivités pour le jubilé du 500e anniversaire rappelé par Pierre Bonanomi nous réjouissent et nous paraissent être un montant intelligemment investi pour l'image et le rayonnement de notre église.
7. Pour terminer, on regrette que la participation budgétée de la part des homes pour l'aumônerie en EMS ne soit que de CHF 34'000.- alors que la cible devrait être plutôt de CHF 120'000.-.
8. Finalement, le Joran regrette que ce budget ne prévoie pas la rémunération du secrétaire général dont le poste est précisément en discussion.
9. En conclusion, ce budget qui est le résultat d'un exercice d'équilibriste difficile nous semble encore maîtrisé, raison pour laquelle il sera accepté.

Merci pour votre attention.

M. Pierre Laurent Dakouri, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je voulais déjà remercier les deux députés qui ont pris la parole concernant le budget. J'ai eu les mêmes réactions et ma joie est grande quand je compare la perte intermédiaire au budget présenté, je me dis que quand même quelque chose de bien a été fait. C'est principalement grâce à l'exploitation des immeubles que cette perte a pu être passablement épongée. Un budget est une prévision et peut-être qu'on arrivera à réduire encore cette perte dans la réalité.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Je vous remercie pour vos remarques. Il y a quand même deux questions qui ont été posées. Au niveau du budget concernant les dons, il est très difficile de budgétiser les dons, donc la pratique que nous avons depuis des années est de prendre une moyenne. Cette année, cela paraît relativement bas car l'année passée on a eu des dons prévisibles, il arrive en effet qu'on soit invité à participer à des exercices notariés où on sait que l'année d'après on aura des dons. Donc effectivement on a eu des chiffres relativement élevés précédemment mais la prévision faite tient compte d'aucune perspective actuelle dans ce sens. Concernant les travaux de rénovation, nous sommes conscients du danger et ne pratiquons pas l'activation des travaux faits qui n'augmentent pas de manière significative la valeur du bâtiment.

- ❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Discussion de détail

Le président tourne les pages les unes après les autres du livret. Il rappelle qu'il a été clairement dit que ce budget ne contient pas le poste de secrétaire général qui est inscrit au tableau des postes. Si le Synode adopte le budget 2017 et que ce poste revient après, il faudra s'attendre à un dépassement de budget.

Résolution : Le Synode adopte le budget 2017

- ❖ Vote sur la résolution : acceptée à l'unanimité
- ❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

4. Intervention de M. Xavier Paillard, président du Conseil exécutif de la CER

C'est avec plaisir que je vous apporte les salutations du Conseil exécutif de la Conférence des Eglises réformées romandes. Notre Conférence regroupe des Eglises très diverses, elle a des tâches bien ciblées et particulières. Elle s'est réunie le samedi 3 décembre à Yverdon pour son assemblée annuelle pour le budget notamment. Le budget des Eglises romandes a été plus discuté que celui de l'Eglise neuchâteloise. La CER est une association qui regroupe les délégués des Conseils synodaux et elle élit chaque deux ans, pour une petite législature, trois personnes dans le Conseil exécutif qui a charge de la faire vivre. J'ai le plaisir de vous annoncer que Christian Miaz a été élu au Conseil exécutif de la CER et donc il siègera depuis le 1^{er} janvier au côté de Monique Johner, déjà au Conseil depuis quatre ans, et de moi-même qui a été reconduit dans la fonction de la présidence. Le budget de la CER est stable et je profite de ce synode pour vous donner quelques nouvelles de cette CER. Je ne vais pas vous en donner du côté de l'Office protestant de la formation parce que les choses roulent, et nous avons pris acte que le nouveau dispositif de formation sur 18 mois donnait satisfaction, quand bien même il y a encore de petites choses à améliorer mais globalement les choses se passent bien. Nous avons aussi pris acte pour l'OPEC, donc les éditions chrétiennes, que le chiffre d'affaires est en hausse, que les ventes correspondent aux besoins des paroisses et de la base ; les choses se passent donc bien aussi de ce côté-là. Par contre nous avons beaucoup plus parlé média car c'est un dossier qui nous a préoccupés durant l'année 2016. Il y a d'énormes joies et des soucis. L'énorme joie est de voir qu'après 40 ans et je ne sais pas combien d'essais manqués, les Eglises romandes ont réussi à lancer un journal commun. C'est un grand événement et pour moi c'est une grande fierté de voir que nous avons réussi ce défi qui paraissait incroyable il y a deux ans, de mettre sur pied ce journal, de faire voter les Synodes et d'avoir une équipe qui a fait en sorte que ce journal sorte pour le jubilé de la Réforme. Evidemment, il a des défauts de jeunesse. Il n'est pas encore parfait, notamment il y a des problèmes de délais, de distribution, etc. Les choses vont encore être améliorées mais l'essentiel est d'avoir fait ce pas en avant pour nos Eglises, un journal qui est tiré à plus de 220'000 exemplaires en 14 éditions différentes et qui couvre quatre Eglises de Suisse romande et qui intéresse déjà certaines paroisses du Valais et de Fribourg. L'autre gros souci des média était évidemment la présence des Eglises, de manière œcuménique, sur le service public, la RTS, avec la remise en cause de la convention qui nous lie à la RTS, la volonté de la RTS de faire de grosses économies avec RTS-religion et les difficultés des Eglises à trouver la manière de négocier avec un service public en crise profonde. Difficultés encore augmentées par le fait que nous ne pouvons négocier que de manière œcuménique. Si, d'un point de vue réformé, les choses sont très séparées entre la Suisse romande et la Suisse allemande, d'un point de vue catholique, les choses sont complètement imbriquées. Les catholiques romands arrivent toujours dans la négociation avec tout ce qui se passe en Suisse allemande alors même que nous avons les mains beaucoup plus libres. La RTS a imposé une diminution des moyens qu'elle met à disposition de RTS-religion de 2,8 millions à 1,6 millions. C'est énorme en regard des autres économies qu'elle a réalisées et surtout totalement disproportionné par rapport à l'augmentation des budgets qu'elle ne cesse de faire à l'endroit du sport. La base s'est mobilisée avec une pétition pour soutenir les négociations qui ont été très

difficiles et ce n'est qu'en juin, dans une séance assez musclée dans les bureaux de Gilles Marchand à Genève, que nous avons réussi, avec Alain de Raemy qui représentait l'Eglise catholique, à décrocher 1'750'000.- au lieu de 1'600'000.-. C'est une petite amélioration mais surtout nous avons réussi à garantir, par toutes sortes de mécanismes, qu'on garde les forces éditoriales et rédactionnelles et que ces 1'750'000.- ne soient pas juste là pour la réalisation des missions mais qu'on garde notre pôle journalistique. Pour cela nous avons dû opter clairement pour dire que la majorité de l'économie à faire, nous la réalisons sur les cultes TV. Cela nous paraissait le moins pertinent à conserver parce que le culte protestant n'est pas très télégénique, car le protestantisme met plus en avant la parole que l'image et surtout parce qu'un culte télévisé coûte à peu près entre 70'000.- et 100'000.-. Nous pouvions donc là réaliser des économies majeures pour conserver un maximum à la radio et dans l'émission « Faut pas croire » qui donnent de l'intelligence à notre approche du religieux. Les économies de la RTS impliquent aussi que nous pouvons réaliser de petites économies à l'interne de la CER puisque la CER met aussi quelque chose pour chaque franc de la RTS ; nous avons donc aussi diminué notre contribution. L'assemblée a décidé de réinvestir cette contribution sur le web plutôt que de faire des économies linéaires. Investir sur le web pour éviter d'être trop RTS dépendant. Si la votation sur le service public ou sur billag remet en cause l'existence de la RTS alors aujourd'hui nous ne serions quasi plus existants dans les média audio visuels. On a donc choisi d'investir sur le web pour développer le site Réformés.ch, pour penser à du streaming, c'est-à-dire de la transmission image et audio sur le net, pour penser à des petites capsules internet qui peuvent être visionnées sur les nouveaux médias, notamment les smartphones pour essayer de rejoindre les jeunes et pour développer tout ce champ de travail. Le site internet, nous souhaitons vraiment qu'il puisse réunir dès que possible, mais dans le courant 2017 absolument, non seulement comme actuellement la CER et l'entrée sur les sites des églises, mais surtout le journal Réformés qui manque aujourd'hui cruellement d'un site. J'aimerais tirer un grand coup de chapeau aux journalistes, aux responsables, au directeur de Media-pro qui, cette année, ont eu à vivre dans une incertitude majeure ne sachant pas s'ils seraient encore ou non employés à fin 2016. Cette incertitude majeure mettait sur leurs têtes une épée de Damoclès très lourde et qui remettait en cause leur envie du travail puisqu'ils ne savaient même pas si les émissions pour lesquels ils se consacraient allaient être maintenues ou pas. Ils ont réussi à se mobiliser, à produire durant cette période un superbe cd sur la Réforme, qui peut être trouvé en ligne, et ils ont réussi à retrouver de l'élan. En conclusion, je me réjouis de ce que nos Eglises Genève, Vaud et Neuchâtel, aient été les trois premières étapes du camion de la Réforme, même si le camion en lui-même n'est pas très important, c'est le message qui est important. Le fait d'avoir des festivités de la Réforme qui s'ouvrent à Genève, qui commencent par la Suisse romande pour finir à Wittenberg à la fin de l'année ecclésiastique, c'est un signe extrêmement réjouissant. Réjouissant aussi de pouvoir vivre pour la première fois un jubilé de la Réforme car 1617, 1717, 1817, 1917, ce n'était pas terrible. Pour la première fois vivre un jubilé de la Réforme dans un esprit qui n'est pas dominé par le dogmatisme, par l'orthodoxie, par le nationalisme, par le repli identitaire mais qui soit un jubilé qu'on peut vivre dans le dialogue, dans l'ouverture. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la progression de l'élan œcuménique a quand même été très forte ; nous pouvons nous en réjouir, et aujourd'hui j'insiste toujours pour dire qu'il ne faut pas fêter cet anniversaire de la Réforme comme si c'était la rupture d'avec le catholicisme mais vivre l'anniversaire d'une des réformes de l'Eglise universelle empreintes de plusieurs réformes tout au long de son histoire et toujours appelée je crois à se réformer, même un certain François a l'air d'avoir un peu compris la chose. Nous pouvons donc nous en réjouir et vivre cette année dans ce dynamisme. Je suis content de voir que le budget, qui prévoyait 250'000.- pour cet anniversaire, ait été adopté. Je vous remercie de votre attention. Je vous remercie du soutien du synode de l'Eglise neuchâteloise à la Conférence des Eglises romandes et nous sommes à disposition pour recevoir des interpellations, des remarques, des conseils. La CER c'est vous, c'est nous et ensemble nous pouvons porter le message de l'Évangile par-delà les frontières.

Le président remercie Xavier Paillard de son message et de tout le travail fait pour nous rendre visible dans les médias afin de participer à la vie et au mouvement du monde.

5. Rapport n°1 du Conseil synodal sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN

Mme Antoinette Hurni, rapporteur

Monsieur le Président du bureau du Synode, Mesdames et Messieurs les députés,

Tout d'abord, je souhaite soulever un point précis dans ce rapport : le titre concerne les employés de l'EREN, alors que le rapport lui-même, ainsi que le contenu des résolutions parlent de permanents. Dans l'esprit des dépositaires de la résolution 169-N et des rédacteurs du texte qui vous est remis, il s'agit bien de l'ensemble des personnes au service de l'EREN. Il concerne donc bien des permanents et des employés.

Par ce rapport, le Conseil synodal souhaite vous offrir une possibilité d'assistance spirituelle. Il ne s'agit en aucun cas d'obligation. Pas question d'interrompre un accompagnement spirituel qui vous convient, issu de vos convenances personnelles. Cette situation est votre choix privé et le restera. Ce que souhaite le Conseil synodal, c'est vous présenter une offre officielle, si vous vous sentez actuellement dépourvu, isolé ou peu soutenu dans l'institution où vous travaillez.

On a coutume de dire que ce sont les cordonniers qui sont les plus mal chaussés. La sagesse populaire exprime par là qu'on oublie de prodiguer à soi-même les soins qu'on prodigue à autrui, quand bien même on les estime indispensables et bénéfiques.

Il faut bien reconnaître que la Vénérable classe des pasteurs, diacres et employés de l'EREN risque actuellement de tomber dans ce piège. La capacité d'écoute du président du Conseil synodal et de la responsable RH ne sont pas en cause. Mais l'inflation administrative de leurs postes respectifs leur laisse peu de disponibilité. Il est apparu, d'autre part, qu'il était peu judicieux de cumuler plusieurs fonctions : le secret professionnel lié à celle d'accompagnateur spirituel pourrait être difficilement applicable si la responsable RH devait exposer la situation purement professionnelle d'un employé, par exemple. Mais il reste que la responsable RH actuelle de l'EREN, au bénéfice d'une formation et d'une expérience pastorale éprouvée, continue à pouvoir jouer ce rôle, tout comme le président du Conseil synodal. En effet, comme le mentionne le Référentiel de compétences de la profession de pasteur (OPF) :

« En qualité de professionnel, le pasteur engage sa personne et sa spiritualité de manière durable, en tenant compte de ses limites, dans une mission qui nécessite loyauté à l'institution et à soi-même, regard critique sur sa spiritualité et sa vocation et respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle. »

C'est dans le but d'améliorer le confort spirituel de ses employés que le Conseil synodal s'est penché sur la question, avec la volonté de pouvoir leur offrir si nécessaire un service plus établi.

Le Conseil synodal a reçu des remarques sur la carence d'une telle offre : c'est la preuve qu'il existe donc un besoin, difficile à chiffrer tant qu'une formule n'est pas expérimentée.

La solution proposée dans les résolutions qu'il vous appartient de voter, d'amender ou de rejeter doit également convenir à ses bénéficiaires : il vaut la peine de l'imaginer en pratique et d'en définir les contours.

Les résolutions 1,2, 3 de ce rapport ont paru au Conseil synodal une mesure raisonnable et accessible pour offrir au personnel de l'EREN la mise sur pied d'un système simple dans son application, simple dans la possibilité de recourir à quelques référents de l'accompagnement spirituel, simple dans sa structure.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil synodal propose au Synode de les accepter. La discussion est ouverte sur cet objet.

Discussion sur l'entrée en matière

Mme Miriame Schneeberger, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés, lors de la séance de préparation au sein du conseil de paroisse du Val-de-Ruz, à la lecture de ce rapport sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN, nous avons relevé le souci du Conseil synodal de vouloir offrir aux employés la possibilité d'un accompagnement spirituel qui soit sans ambiguïté, compte tenu des expériences du passé.

Nous avons compris la volonté de clarté et la nécessité d'un fonctionnement structuré et officiel en termes d'accompagnement spirituel. Nous avons apprécié le désir d'ouverture, la reconnaissance de la pluralité des démarches et des personnalités.

Mais tant qu'à ouvrir, élargir et répartir l'exercice de l'accompagnement spirituel à plusieurs personnes, nous proposons de le faire franchement. L'EREN offre depuis longtemps aux permanents la possibilité d'être supervisés et ce de manière qui semble donner satisfaction.

Nous suggérons dès lors de reprendre pour l'accompagnement spirituel le même fonctionnement que pour les supervisions, à savoir la constitution d'une liste conséquente – c'est-à-dire plus de 2 ou 3 – personnes jugées capables et reconnues comme compétentes par leurs pairs et par le Conseil synodal et vers lesquelles pourraient se tourner librement et à leur convenance ceux qui en auraient besoin, selon leurs affinités et leur subjectivité.

Bien que l'accompagnement spirituel et la supervision soient deux choses très différentes, ces démarches offrent suffisamment de similitudes pour pouvoir penser que le procédé en vigueur pour les supervisions fonctionnerait aussi bien pour l'accompagnement spirituel.

La rémunération se ferait de la même manière que pour les supervisions, au tarif « accompagnement spirituel ». Les accompagnateurs transmettraient, comme proposé par le Conseil synodal, un rapport annuel.

Cela permettrait de ne pas faire porter de double casquette tant au président du Conseil synodal qu'à la responsable des ressources humaines. Ce serait un fonctionnement simple, clair, officiel mis en œuvre par des personnes compétentes et reconnues et dont le nombre offrirait aux permanents une plus grande liberté de choix. Cette liberté serait incitatrice et encouragerait les permanents à davantage profiter de cette mesure, le cas échéant.

Pour ces diverses raisons, la paroisse du Val-de-Ruz entrera en matière et vous demande, Mesdames, Messieurs les députés, de le faire aussi. Je reviendrai en temps utiles pour défendre l'amendement que nous proposons, notamment, sur la distinction sibylline à effectuer entre 2-3 et plusieurs.

Mme Diane Friedli, au nom de la paroisse du Joran

La paroisse du Joran remercie le Conseil synodal d'avoir traité la résolution 169-N que ses députés avaient défendues au Synode de juin 2014.

La paroisse du Joran soutient l'entrée en matière dans ce dossier.

Trois pistes sont proposées par le Conseil synodal. La paroisse du Joran en propose une quatrième : une collaboration avec la Margelle, lieu d'écoute et d'accompagnement spirituel. Nous reviendrons pour développer cette proposition après que l'entrée en matière aura été votée. Par ailleurs, selon ce qu'Antoinette Hurni a dit dans sa présentation, il sera probablement opportun de modifier le terme de permanent dans les résolutions en terme d'employé de l'EREN si effectivement cet accompagnement spirituel est offert à tous les employés de l'EREN.

M. Vincent Marville, curé de l'église catholique

Bonjour à tout le monde. Je félicite le Synode et le Conseil synodal et la paroisse qui a proposé ce thème. Je les félicite d'empoigner avec soin l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN, en particulier les personnes consacrées. Comme vous le savez sans doute, c'est un traditionnel souci chez les catholiques, y compris dans la distinction des rôles de chacun qui parfois rend incompatible des doublons, par exemple l'évêque ne peut pas confesser ses prêtres puisqu'il a un rôle particulier qui peut aussi être comparé à un rôle RH, ce n'est pas lui qui peut donc confesser. Je trouve bien dans ce que j'ai lu et entendu d'intégrer des collègues retraités dans l'apport de l'accompagnement qu'ils offrent au niveau spirituel pour les plus jeunes, surtout si ces collègues retraités ont cette fibre et cette vocation et n'ont pas simplement dit : je suis en retraite et je disparais du paysage de l'Eglise. J'ose inviter à mettre en valeur également des lieux de ressourcement et d'accompagnement, tel que Montmirail ou le Cénacle à Saint-Aubin Sauge, qui est une petite communauté catholique qui peut accueillir et héberger et qui est très ouverte à l'accompagnement spirituelle et à la dimension œcuménique.

Mon conseil personnel, par rapport aux options qui sont formulées et discutées actuellement, serait de procéder sur deux plans. Un plan communautaire et un plan personnel. Un plan communautaire en chargeant une personne ou un groupe restreint (2-3 personnes) d'offrir des éléments d'accompagnement, une personne qui serait pasteur des pasteurs, mais cela fait trop pape, il faut trouver un autre terme. Et puis sur le plan personnel, d'inciter, par exemple dans le cahier des charges, chacun à un suivi spirituel personnel ; de renvoyer les employés de l'EREN à prendre cela comme faisant partie aussi de leur hygiène personnelle, spirituelle, professionnelle désormais. Mais de prendre des initiatives tellement fixées et précises serait contre-productif

selon nos expériences qui sont assez grandes dans le domaine. A chacun de trouver la bonne personne, la bonne fréquence, le bon changement de personne lorsqu'il y a des étapes dans la vie, mais que soit formalisé dans le cahier des charges de chacun le besoin et l'attente de l'employeur EREN que le suivi spirituel ne soit pas négligé. Dans le cadre communautaire, des événements avec quelqu'un à la tête qui porte une casquette spéciale et qui favorise un climat général, invite et y participe après chacun selon sa responsabilité, son agenda. C'est l'occasion dans ces événements communautaires spécifiquement dédiés à l'accompagnement spirituel, de mettre en relation, de faire connaître, de rappeler le souci, d'échanger là-dessus et de nourrir ces personnes. Voilà mes pensées pour ce matin sur ce sujet.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

J'interviens à titre personnel mais dans le cadre d'une réflexion que j'ai livrée au Conseil paroissial du Val-de-Travers et dont, à la table des députés, on disait que cela vaut peut-être la peine de la livrer ici au Synode. Je me suis demandé si le besoin d'accompagnement spirituel pour tous les employés de l'EREN ne devrait pas être un petit peu élargi notamment aux présidents de paroisse. En effet, nos présidents de paroisse ont des charges bénévoles qui sont importantes, très souvent avec un pourcentage qu'on pourrait chiffrer en plusieurs dizaines de pourcent si on mesurait le temps de travail, avec des questions de gestion de ministres, parfois des conflits, et cela peut rendre dans ce cadre-là difficile le fait de pouvoir parfois confier des choses aux ministres de sa paroisse. C'est uniquement une réflexion que je livre car je n'arrive pas à la formuler en proposition car où on s'arrête, quel cadre on met si on élargit le cadre de l'accompagnement spirituel au-delà des employés de l'EREN. Si cette question rencontre un besoin, il faudra peut-être la reprendre dans une phase ultérieure.

❖ Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité

Discussion de détail

Résolution 1

Le Synode décide la mise en place d'une offre structurée d'accompagnement spirituel spécifique pour les employés de l'EREN.

M. Jean-Claude Allisson, paroisse du Joran, en son nom propre

Après l'intervention de Patrick Schlüter qui me paraît très pertinente, je me demande si la résolution 1 ne serait pas le lieu d'un amendement pour inclure et ajouter aux employés de l'EREN tous les laïcs engagés dans la vie de notre Eglise.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je remercie beaucoup Jean-Claude de son écho à ma réflexion de tout à l'heure, et en l'entendant, je mesure aussi la difficulté, c'est aussi pour cela que je n'arrivais pas à formuler de proposition car la notion de laïc engagé est extrêmement vague, et il me semble que c'est un petit peu trop tôt pour faire une proposition de ce type car il faut avoir un cadre aussi mesurable pour notre institution. A moins qu'il n'y ait une proposition très claire disant par exemple cela concerne les présidents, donc une catégorie identifiable, et cela rencontre un besoin, mais je ne peux pas le dire maintenant et je crois qu'une proposition trop vague n'est pas bonne à ce stade. Ce sujet pourrait être repris dans une rencontre des présidents.

❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée à l'unanimité

Résolution 2

Le Synode charge le Conseil synodal de désigner deux ou trois personnes compétentes et reconnues par leurs pairs pour assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des employés. Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite. Elles comptabilisent le temps passé à effectuer ces accompagnements, et transmettent un rapport au Conseil synodal une fois par année.

Amendement de la paroisse du Joran sur la résolution 2

Le Synode charge le Conseil synodal de s'approcher de la Margelle dans l'idée de lui confier le mandat d'accompagnement spirituel des employés et d'en négocier les modalités avec elle.

Mme Diane Friedli, au nom de la paroisse du Joran

Les députés du Joran ont pris connaissance avec intérêt des trois possibilités proposées par le Conseil synodal pour la mise en place d'un accompagnement spirituel des employés de l'EREN. Nous trouvons cependant qu'une autre option n'a pas été explorée et celle-ci nous semble pertinente. Nous en avons donc formulé la proposition, sous forme d'un amendement de la résolution 2.

Nous avons la chance, à Neuchâtel, d'avoir un lieu d'Eglise dont l'accompagnement spirituel est le centre de compétence : La Margelle. La Margelle, lieu d'écoute et d'accompagnement, répond à tous les critères et correspond idéalement à ce que nous recherchons : un lieu d'écoute qui soit lié à l'institution mais dont les personnes qui y exercent leur ministère ne sont pas liées aux décisions d'orientation professionnelle. Un équilibre idéal entre proximité et distance nécessaire. C'est pourquoi, au lieu de mettre en place une nouvelle structure, nous proposons que le Conseil synodal s'approche de la Margelle pour voir dans quels termes il serait possible pour l'association d'assumer l'accompagnement spirituel des employés qui souhaitent bénéficier d'un tel appui.

L'association la Margelle doit être abordée comme un partenaire, c'est pourquoi nous ne proposons pas au Synode de décider de confier à la Margelle ces accompagnements spirituels sans qu'une discussion ait été menée entre le Conseil synodal et ses représentants. Notre amendement formule donc que le Synode charge le Conseil synodal de s'approcher de la Margelle.

Un soutien financier forfaitaire ou proportionnel au nombre d'employés accompagnés devrait être négocié, et le principe même discuté afin que le Conseil synodal revienne au Synode avec la proposition d'une nouvelle démarche.

Nous proposons donc d'amender la résolution n°2 dans les termes suivants : Le Synode charge le Conseil synodal de s'approcher de la Margelle dans l'idée de lui confier le mandat de l'accompagnement spirituel des employés, en négociant avec elle les modalités.

Mme Alice Duport, conseillère synodale

Le Conseil synodal n'est pas en faveur de cet amendement. La Margelle pourrait rentrer en ligne de compte mais nous pensons proposer un temps de discernement pour trouver ces accompagnants spirituels, en lien avec la SPMN. Nous voulons des personnes qui ont la reconnaissance de leurs pairs, dans un processus de discernement. La Margelle n'est donc pas exclue mais nous trouvons cet amendement réducteur.

Mme Catherine Bosshard, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je refuse cet amendement parce que je pense que nous ne devons pas nous approcher d'un lieu car cet accompagnement spirituel doit se faire en lien avec des personnes et peut-être que certaines se trouveront aussi en dehors du canton, ce qui peut aussi être favorable au travail de nos ministres. Particulièrement pour notre paroisse, il y a beaucoup de gens vont discuter autant à la Margelle que vers nos ministres et donc je ne pense pas que cela soit le bon lieu pour ce genre de travail.

Mme Sandra Conne-Depezay, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Je ressens une difficulté avec l'objectif de ce rapport. Quand Diane défend cet amendement, elle dit que le lieu de la Margelle allierait à la fois la proximité et la connaissance de l'institution EREN et à la fois la distance car ce ne sont pas des ministres ou permanents directs de l'EREN. Quand on entend les arguments qui sont plus liés à l'ouverture à une liste beaucoup plus large, selon la proposition que va faire la paroisse du Val-de-Ruz, on répond à un autre objectif. Est-ce que l'objectif est que les employés de l'EREN aient tout ce qu'il faut à disposition pour pouvoir être accompagnés spirituellement ou est-ce que l'objectif est qu'à l'interne de notre institution on se donne les moyens par des permanents à l'interne de répondre à cette question. J'aimerais donc avoir des informations sur l'objectif qui nous permettra ensuite de mieux répondre.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Pour le Conseil synodal c'est d'offrir à l'ensemble des employés une possibilité d'avoir un accompagnant spirituel. Voilà l'offre proposée. Le Conseil synodal ne veut pas la réduire à une seule chose. L'employé, qui souhaiterait aller en dehors des personnes proposées par la SPMN et le Conseil synodal, peut très bien le faire, ce n'est pas exclusif. La seule chose que nous souhaitons, et c'est la différence avec la proposition du Joran, c'est que ce ne soit pas simplement un lieu mais reconnaissance par les pairs, d'où la proposition du choix de la SPMN de cette reconnaissance. Ce n'est pas une décision du Conseil synodal de choisir les accompagnateurs. L'objectif est donc bien d'offrir une possibilité aux employés.

Le président récapitule en rappelant qu'il y a d'un côté cette question de personnes et de l'autre côté peut-être une question de volonté de travail avec une autre institution.

Mme Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

J'ai été sensible à l'intervention de l'abbé Marville. Je vais aussi au Cénacle depuis des années pour y être accompagnée et je connais quelques collègues qui y vont aussi. Aller dans ce lieu a aussi un certain coût. Est-ce que cela pourrait être aussi inclus dans la liste, tenir compte des communautés qui font de l'accompagnement spirituel car en effet certaines personnes font plutôt appel à des communautés.

Le président indique qu'une nouvelle orientation pourrait être prise, aussi dans la lignée de ce que Vincent Marville nous a dit, c'est-à-dire qu'à côté des personnes, il pourrait aussi y avoir des lieux et peut-être serait-il envisageable de remplacer le mot Margelle par de s'approcher de certains lieux d'écoute ou communautés dans l'idée de voir avec eux un mandat d'accompagnement.

M. Hyonou Paik, paroisse de la Côte, en son nom propre

Je me concentre sur l'historique de ce débat. On est en train de discuter sur l'offre que le Conseil synodal veut faire sur une question qui est détachée de la fonction du président du Conseil synodal et également détachée de la fonction de la personne responsable des ministères. J'ai besoin d'un visage, d'un nom, une personne, la fonction qui était incarnée par une personne est en train d'être déplacée vers des personnes reconnues par leurs pairs.

Mme Miriame Schneeberger, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

La paroisse du Val-de-Ruz se dit que sa résolution pourrait mettre d'accord plusieurs personnes en mettant dans cette liste des gens choisis par la SPMN mais issus de certains lieux comme la Margelle, le Cénacle, etc. Nous vous encourageons donc à voter notre amendement.

Mme Diane Friedli, au nom de la paroisse du Joran

Au vu des discussions, c'est avec joie que nous retirons notre amendement et que nous discuterons celui du Val-de-Ruz.

Le président remercie la paroisse du Joran et constate que le débat a été riche de plusieurs intentions et suppose que le Conseil synodal a eu les oreilles grandes ouvertes.

Amendement de la paroisse du Val-de-Ruz sur la résolution 2

Le Synode charge le Conseil synodal d'établir une liste de plusieurs personnes compétentes et reconnues par leurs pairs pour assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des employés. Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite. Elles comptabilisent le temps passé à effectuer ces accompagnements, et transmettent un rapport au Conseil synodal une fois par année.

Mme Miriame Schneeberger, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Me revoilà pour vous éclairer sur la conception vaudruzienne du pluralisme dans l'accompagnement spirituel.

Nous proposons de changer 5 mots à la résolution 2 du Conseil synodal. Nous suggérons de changer « désigner » par « établir » et « 2 ou 3 » personnes par « une liste de plusieurs » personnes.

Le changement entre « désigner » et « établir » étant essentiellement grammatical, cela ne devrait pas poser problème. Si je me trompe, vous ne manquerez pas, je suis sûre, de me le faire remarquer.

Pour 2 ou 3, les puristes diront que 2 ou 3, c'est déjà plusieurs... nous sommes d'accord. Grammaticalement parlant, c'est juste. Mathématiquement aussi. Mais conceptuellement, on peut discuter... nous allons donc discuter !

Je vous dirai, pour commencer, que le souci premier de la paroisse du Val-de-Ruz est de rester simple dans sa formulation.

Nous trouvions que 2 ou 3, c'était déjà mieux que rien et même plus qu'un, parce que nous savons compter, quand-même, ça évitait déjà le risque de la pensée unique, mais que ça faisait un peu peu, tout de même, étant donné la diversité des employés de l'EREN. Si on veut pouvoir proposer des hommes, des femmes, des styles de personnalités différentes, varier tant entre les générations que les orientations théologiques, il faut plus que 2 ou 3. Nous avons hésité à écrire « beaucoup », mais nous avons craint que cela fasse trop. Alors, on a choisi « plusieurs »...

Nous avons compris, nous croyons, l'esprit dans lequel le Conseil synodal a rédigé ce rapport et ce qu'il souhaite mettre en place pour les employés en termes d'accompagnement spirituel. Nous souhaitons le plus simplement possible élargir cette proposition pour garantir une plus grande liberté de choix aux employés et adopter, pour le fonctionnement et la rémunération, le même modèle que pour la supervision. Pour rester simple, encore une fois.

Nous ne voulons pas nous avancer sur un nombre défini de personnes, proposées par le Conseil synodal et reconnues capables par leurs pairs, parce que nous estimons que cela ne relève pas du Synode mais de la compétence du Conseil synodal. Nous souhaitons laisser au Conseil synodal la liberté de choisir ces personnes afin qu'il ait la possibilité d'appliquer en premier lieu les critères de compétence et de reconnaissance, que nous estimons primordiaux, avant celui de la quantité. Par exemple, nous estimons que cela ne sert à rien de proposer 20 personnes dont 10 sont incompetentes pour l'unique raison d'en proposer 20. Il ne nous reste dès lors par grand-chose d'autre que le mot « plusieurs » pour exprimer simplement le pluriel indéfini. Et suite au débat que nous venons d'avoir, on pourrait imaginer que le Conseil synodal choisisse avec la SPMN des personnes dans certains lieux comme la Margelle, le Cénacle, Montmirail, Grandchamp, etc. Et pourquoi pas, mais cela est plus en mon nom propre et pour répondre à Hyonou, plus tard lorsqu'il y aura eu ce retour sur le fonctionnement durant quelques temps, avoir quelqu'un qui soit d'avantage un porte-parole ou un représentant. Gardons quand même l'idée dans notre amendement que ces accompagnateurs fournissent au Conseil synodal un rapport annuel.

Mme Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

Je souhaite faire une proposition d'amendement à ce texte en indiquant que ces personnes peuvent être actives ou à la retraite « ou issues de communautés ou de lieux d'Eglise reconnus ».

Le président précise qu'il y a maintenant deux propositions. Une entre la sibylline différence entre 2 ou 3 et plusieurs et une autre concernant l'ajout « ou issues de communautés ou de lieux d'Eglises reconnus ». Il faut que le Conseil synodal donne son avis sur ces deux propositions et dire s'il peut lui-même faire siens ces textes.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Concernant le sous-amendement de Karin, c'est une précision qui n'a pas lieu d'être puisque ces personnes peuvent être actives ou à la retraite et peuvent donc aussi venir de ces milieux-là, on n'a pas besoin de le préciser. C'est la reconnaissance des pairs, c'est-à-dire avec la proposition faite avec la SPMN, que ces noms peuvent surgir. Concernant le fait d'établir une liste de plusieurs, c'est vrai que le Conseil synodal était parti sur le modèle non pas de la liste de supervision, mais sur le modèle groupe de contact avec 2 ou 3 personnes définies. Mais nous pourrons très bien prendre en compte la liste comme vous le proposez. Notre idée était un groupe de personnes référentes, compétentes, auxquelles les employés peuvent s'adresser.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que Christian Miaz vient de nous dire, car le modèle du groupe de contact, d'après ma compréhension, c'est un groupe de personnes que les employés contactent puis les personnes du groupe se parlent les unes aux autres ou est-ce que c'est un groupe de personnes auxquelles on peut s'adresser individuellement sans qu'elles ne parlent aux autres ?

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Le groupe de contact, on le rencontre aussi une fois par année, ce n'est pas seulement un rapport mais aussi une rencontre qu'on veut établir avec le groupe. Donc c'est ce modèle-là, mais pas le fait de devoir se dire les choses sur les cas.

Mme Bénédicte Gritti Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

J'ai besoin d'une clarification. A deux reprises, j'ai entendu que des négociations seraient en cours avec la SMPN, mais la question que je me pose c'est de savoir si c'est la SPMN ou l'ASSEMBLEREN, vu que l'offre est ouverte à tous les employés et non plus seulement aux ministres.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Nous avons réfléchi aux deux mais la question de la SPMN est liée aux ministères consacrés sur l'accompagnement spirituel, dans la fonction pastorale, et qui comprend les retraités et les actifs.

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je suis assez d'accord avec la liste à établir mais ça devient compliqué si les personnes peuvent être actives, à la retraite, issues de communautés ou de lieux d'Eglises reconnus, enfin si c'est une liste de personnes compétentes reconnues par leurs pairs, qu'elles soient à la retraite, issues d'une communauté bien réformée ou plutôt catholique, je crois que c'est simplement entendu.

M. Zachée Betché, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, en son nom propre

J'ai deux petites remarques : dans l'expression deux ou trois, est-ce pour faire honneur au texte biblique « Là où deux ou trois sont rassemblés... ». Autre chose, avec une liste de plusieurs personnes, il y a un risque de banalisation, on pourrait dire simplement une liste de personnes car ce qui est important c'est la reconnaissance par les pairs, c'est le fond de la chose.

Le président précise qu'il y a effectivement une intention à comprendre et que la formulation est toujours difficile vu que les mots sont des moyens temporels de dire des réalités intemporelles.

Mme Sandra Conne-Depezay, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Je remercie Christian pour la clarification de l'idée sous-jacente mais qui n'apparaît pas dans le rapport. Pour moi, la notion de groupe de contact est un concept un peu lié à crise. Alors qu'on est dans un tout autre registre si on parle d'une liste de personnes qui est basée sur le modèle de la supervision. Le but étant de faciliter un accompagnement spirituel avec une liste de personnes à disposition. Un petit groupe, moi j'entends : problème, crise, prise de contact et accompagnement court, ponctuel alors qu'un accompagnement spirituel, ça dure toute la vie. Alors, de quoi avons-nous besoin ?

Le président résume en indiquant que l'idée est de lire cette proposition d'amendement du Val-de-Ruz en voyant deux concepts différents : on a entendu le Conseil synodal nous parler du concept du groupe de contact et on a entendu le Val-de-Ruz nous parler plutôt d'une offre avec une liste, donc une grande liberté qui permet aussi une grande diversité et je pense que c'est entre ces deux directions que le Synode doit se prononcer. L'enjeu est que le Conseil synodal ait une bonne compréhension de ce que le Synode souhaite, au-delà des mots.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Je regrette de vous avoir perturbé avec l'idée du groupe de contact. Pour moi c'est juste formel, ce n'est pas du tout lié à une crise ; c'est bien cette offre d'accompagnement spirituel. Gommez cette image, c'était juste pour vous expliquer pourquoi on avait imaginé deux ou trois personnes

plutôt qu'une liste comme la supervision. Le Conseil synodal souhaite bien offrir cet accompagnement spirituel par des personnes reconnues par leurs pairs. L'indication « Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite » peut être supprimée, ce qui est important c'est la reconnaissance des pairs.

Le président remercie et constate que c'est un bon éclaircissement qui pourrait aller de la part du Conseil synodal d'accueillir le texte du Val-de-Ruz. Il reste quelques affinages sur la question de « actives ou à la retraite » et la proposition de Karin Phildius d'éventuellement augmenter encore avec les lieux de communautés. Le président demande si le Synode souhaite que soit retiré « Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite ».

❖ 27 oui pour supprimer « Ces personnes peuvent être actives ou à la retraite »

Le président pose la question concernant l'ajout des lieux de communautés, mais cela n'a plus lieu d'être.

Résolution 2

Le Synode charge le Conseil synodal d'établir une liste de personnes compétentes et reconnues par leurs pairs pour assumer le rôle d'accompagnateurs spirituels des employés. Elles comptabilisent le temps passé à effectuer ces accompagnements, et transmettent un rapport au Conseil synodal une fois par année.

❖ Vote sur la résolution 2 : acceptée avec 2 abstentions

Résolution 3

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter sous forme de rapport un bilan sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN quatre ans après sa mise en place.

Mme Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

A mon avis, cela ne sert à rien de parler d'accompagnement spirituel sans tenir compte du besoin de ressourcement. Je constate que c'est très difficile, suite à la diminution des postes dans l'EREN, de prendre du temps pour le ressourcement. C'est souvent ce qui passe à la trappe. Ce n'est pas tout à fait dans le cadre de ce débat sur l'accompagnement spirituel, même si c'est aussi lié, mais mon idée serait d'ajouter, en mon nom propre, à la résolution, en tenant compte aussi de la manière dont l'institution prend en charge les besoins de ressourcement des employés. Ce qui n'est pas la même chose que les besoins de formation.

Le président répond qu'il comprend bien le lien et tout ce que cela implique comme champ d'ouverture.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

La question de Karin est fondamentale mais je ne la verrais pas en lien avec cette résolution-là. Je vous propose que nous la notions et que nous puissions la reprendre de manière plus large et plus pointue que simplement un ajout à une résolution.

Mme Catherine Bosshard, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je ne comprends pas très bien cette résolution et j'aimerais savoir ce qu'il y aura dans ce bilan. Est-ce juste le nombre d'accompagnements spirituels ou autre chose ? C'est de la responsabilité des ministres de demander un accompagnement et ensuite nous verrons bien dans les budgets et comptes si cette possibilité offerte aux ministres est prise ou pas. Personnellement j'enlèverais cette résolution.

Le président remarque que c'est toujours difficile de savoir si on est dans du conditionnel ou du formel. Est-ce qu'on a une proposition formelle d'enlever cette résolution ou est-ce que le Synode doit encore dialoguer un peu afin d'être prêt à adhérer à un texte ?

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je soutiens la résolution comme elle est. Le Synode a lancé la réflexion et ça me paraît bon qu'il ait un bilan, un retour. Dans ce bilan, j'imagine qu'il y aura un rapport sur les coûts de cet accompagnement proposé, afin d'évaluer si c'est un réel besoin, si cela a été sollicité et si l'option choisie est la bonne. Cela me paraît bon de fixer déjà maintenant un bilan et une durée de quatre ans paraît être un bon délai.

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je rejoins Patrick en disant que quatre ans, ça paraît un bon délai, mais c'est un peu vague de dire quatre ans après la mise en place de la chose. C'est préférable de mettre une date butoir. Je propose un amendement.

Amendement d'Esther Berger

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter sous forme de rapport un bilan sur l'accompagnement spirituel des employés de l'EREN en décembre 2021.

Le président souligne l'idée de mettre une date plus précise pour ce bilan.

- ❖ Vote sur l'amendement de la résolution 3 : acceptée avec 2 refus
- ❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

6. Rapport n°2 du Conseil synodal sur l'applicabilité de la résolution 162-E : à savoir l'applicabilité d'une participation financière des homes dans l'aumônerie des EMS

M. Christian Miaz, rapporteur

Monsieur, le président, Mesdames, messieurs les députés

Le rapport sur l'applicabilité de la résolution 162 E en ce qui concerne les aumôneries en EMS est à la fois une question technique et une question stratégique.

En 2011, le Synode acceptait le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils idéalement équivalent à 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise. Dans son travail, le Conseil synodal avait alors déterminé une proportion de 50% partenaire civil et 30% pour la part de l'Etat prise sur la subvention de celle-ci. En préparant cette introduction, suite aux différentes remarques émises par les Conseil paroissiaux, j'ai passé en revue avec le Responsable de la comptabilité les engagements financiers dans les aumôneries : nous sommes partis avec les comptes 2015 et avons arrondi les chiffres et les pourcents et n'avons pas pris en compte la part qui devrait être comptée pour la formation des aumôniers.

J'ai les chiffres à votre disposition.

Pour l'HNE

| Traitements | HNE | Etat | EREN |
|-------------|-----------|----------|----------|
| 186'000.- | 100'000.- | 49'000.- | 37'000.- |
| | 54% | 26% | 20% |

Pour le CNP

| Traitements | CNP | Etat | EREN |
|-------------|----------|----------|----------|
| 150'000.- | 66'000.- | 54'000.- | 30'000.- |
| | 44% | 36% | 20% |

Pour les EMS

| Traitements | EMS estimée | Etat | EREN |
|-------------|-------------|-----------|----------|
| 302'000.- | 40'000 | 201'600.- | 60'400.- |
| | 13 % | 67% | 20% |

Pour les prisons

| Traitements | | Etat | EREN |
|-------------|--|--------|----------|
| 63'000.- | | 50'400 | 12'600.- |
| | | 80% | 20% |

Pour les centres fédéraux et cantonaux pour les réfugiés, les chiffres sont des projections vu les changements qui ont eu lieu cette dernière années.

| Traitements | Subventions externes au Canton et à l'Etat | Etat | EREN |
|-------------|--|----------|----------|
| 105'500.- | 55'000.- | 29'400.- | 21'100.- |
| | 52% | 28% | 20% |

Pour Foyer Handicap (budget 2017)

| Traitements | Foyer Handicap | Etat | EREN |
|-------------|----------------|---------|---------|
| 16'000.- | 8'700.- | 4'100.- | 3'200.- |
| | 54% | 26% | 20% |

Les résultats sont que le principe de 50/30/20 est

- atteint pour l'HNE et Foyer Handicap
- presque atteint pour le CNP
- n'est pas atteint pour les EMS.

Les prisons, les institutions sociales n'ont pas de triple financement.

Et les centre fédéraux et cantonaux ont des financements externes au canton ou à l'Etat.

Le Conseil synodal considère ce triple financement comme un indicateur important pour la reconnaissance du travail des aumôneries, là où cela est possible.

Le Conseil synodal considère que le financement à hauteur de 80% des aumôneries par les partenaires civils et de la subvention de l'Etat reste un idéal et ne doit pas être pris à la lettre. Chaque champ d'engagement spirituel et diaconal devra être revu lors de la réflexion fondamentale que notre Eglise va entreprendre ces prochaines années. Les sources de financement peuvent se tarir rapidement et des choix devront être faits. Mais ce n'est pas l'objet du rapport.

En 2011, la question de la répartition de la subvention de l'Etat a été discutée avec des représentants de l'Etat qui avaient déterminé avec les Eglises quelles prestations étaient comprises dans le subside concordataire, mais ce document n'a jamais été finalisé car de nombreuses divergences demeuraient entre les Eglises et les services de l'Etat

Ce rapport pose aussi la question de la stratégie choisie par le Conseil synodal dans ses démarches auprès des partenaires civils.

Pour le CNP, une démarche commune des Eglises a pu être entreprise et a donné lieu à une convention et une subvention de 140'000.- .

Pour les EMS, le Conseil synodal a choisi d'y aller seul, et d'entamer une discussion avec les autres Eglises lorsque les démarches seraient plus avancées.

Ce choix s'explique par les différences d'engagements professionnels dans les EMS. Pour l'EREN, ce sont des aumôniers professionnels, alors que pour l'ECR, l'aumônerie est surtout assumée par des bénévoles.

Comme vous avez pu le lire dans la partie historique, des démarches ont été entreprises - d'abord au niveau de la fondation des établissements cantonaux pour les personnes âgées, - puis sur la demande de cette dernière au niveau de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées.

Ces démarches ont débouché sur une proposition de convention à l'assemblée de l'ANEMPA. Mais l'assemblée n'est pas entrée en matière.

Le Conseil synodal s'est retrouvé à devoir reprendre l'ensemble du dossier. Des contretemps, comme le changement de la presque totalité des membres du Conseil synodal, les arrêts de travail de la responsable des services cantonaux, ont fait que ce dossier est resté en arrière.

Le Conseil synodal reconnaît que sa stratégie initiale n'a pas abouti au résultat escompté, qu'il lui faut reprendre l'ouvrage depuis son début et ne plus laisser traîner le dossier.

Un groupe de pilotage s'est mis dernièrement au travail et a donné les quelques pistes que vous trouvez sous le point 3.

Lors des préparations au Synode d'autres pistes, comme la participation et l'appui des aumôniers dans ces démarches ont été proposés au Conseil synodal comme une action possible auprès des directions des EMS. Le groupe de pilotage devra voir comment il peut intégrer cette proposition.

Le Conseil synodal est conscient que le rapport ne répond pas à l'attente de plusieurs Conseil paroissiaux et députés.

Mais ce rapport indique

1. le principe des trois financements auquel tient le Conseil synodal
2. la volonté du Conseil synodal que ce dossier du financement des EMS à l'aumônerie des EMS et de son suivi avance et que le Conseil synodal puisse informer le Synode de l'avancement de ses démarches en décembre 2018. Le travail est important vu le nombre d'EMS (une cinquantaine).

Le Conseil synodal vous invite donc à entrer en matière.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, je m'exprime au nom de la paroisse du Val-de-Travers qui avait déposé la motion pour avoir le présent rapport. Nous avons imaginé que les nouvelles auraient dû venir au Synode sans que nous déposions la motion, donc cette résolution 162-E. J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil synodal d'avoir déposé un rapport qui va permettre d'ouvrir le débat maintenant; remercier aussi Christian Miaz pour son introduction qui pose un certain nombre d'enjeux et qui a aussi osé mentionner un certain nombre de difficultés dans le traitement de cette question. Je ne vais pas le cacher, la paroisse du Val-de-Travers m'a dit une grosse déception par rapport au rapport déposé. Cela a été dit, le rapport ne répond pas à la question posée qui était l'applicabilité de cette résolution 162-E qui avait été posée comme relativement contraignante par le Synode et qui avait d'ailleurs abouti à une diminution de postes dans l'aumônerie de l'hôpital. Le rapport se contente d'être général en réaffirmant des principes. Mais surtout, nous regrettons que le rapport manque d'ambition par rapport à l'avenir. J'aimerais rappeler que nous parlons ici de la participation au financement de l'aumônerie des homes de la part de l'institution qui en bénéficie. Nous ne parlons pas de l'aumônerie des homes elle-même. La paroisse du Val-de-Travers soutient fortement cette aumônerie des homes car nous avons une forte proximité avec l'aumônière des homes et ses prédécesseurs. C'est donc dans un esprit de soutien au travail de l'aumônerie des homes que va mon intervention, même si elle est critique par rapport au rapport. Nous sommes déçus car rien n'a été fait depuis deux ans ou presque. Dans notre paroisse, nous avons constaté que la situation de subventionnement de la part des homes est même pire qu'avant la cantonalisation car un travail avait été fait au niveau de notre paroisse par un des aumôniers pour obtenir une subvention de la part des institutions qui bénéficient de l'aumônerie. Malgré plusieurs interpellations de notre paroisse et la transmission du dossier en ordre, nous avons appris cette année que les institutions qui soutenaient l'aumônerie des homes n'avaient plus été sollicitées

depuis plusieurs années et certaines ont continué de le faire malgré cela et d'autres ont cessé de le faire parce qu'on ne leur avait simplement rien demandé. Cette année, nous sommes allés, suite à un changement de statut dans le comité de fondation d'un home, discuter et suite à une question que nous avons posée quant au travail de l'aumônerie, même sans le demander, le résultat a été le versement de 3'000.- pour l'EREN. Donc, des solutions peuvent exister, il y a un travail à faire et nous regrettons surtout, maintenant, le manque d'ambition du rapport. Le rapport parle ici de contacts téléphoniques, ce n'est simplement pas possible de fonctionner ainsi si on veut obtenir un résultat. Il faut aller rencontrer les directeurs des homes, il faut qu'un membre du Conseil synodal ou la responsable des services cantonaux aille voir les directeurs des homes avec l'aumônier. Pourquoi ne pas solliciter les paroisses qui ont une proximité avec les homes pour faire fonctionner leur réseau. Pourquoi ne pas revoir l'objectif, les homes étaient d'accord apparemment, selon le rapport, de financer ce qui est animation, ce qui est culte, c'est déjà ça, c'est déjà un objectif de négociation même si nous voulions plus. Pourquoi ne pas imaginer une présence œcuménique dans les homes et nous approcher des Eglises sœurs pour négocier avec elles quelque chose. Pourquoi ne pas solliciter, au nom des Eglises reconnues, d'autres sources de financement si les homes ne peuvent pas participer. Bref, en voyant des gens, en rencontrant des personnes, il peut y avoir de la créativité, des idées qui naissent et c'est ce que nous attendions de ce rapport et qui n'apparaît pas. Je redis cela dans un esprit de soutien à l'aumônerie des homes car nous savons que notre canton vit des difficultés financières importantes, il a beaucoup de défis et nous pouvons imaginer qu'à l'avenir cela va aussi impacter notre Eglise et si nous n'avons pas de vision ambitieuse, c'est un mauvais service que nous rendons à l'aumônerie des homes parce que finalement sans financement nous devons faire des choix et probablement aussi couper dans l'aumônerie des homes ; ce que nous ne souhaitons pas. Il y a un réel travail à faire de contact, de prospection, de faire avec créativité, vision, avec joie aussi. C'est pour cela que nous avons manifesté cette envie pour l'aumônerie des homes, tout d'abord en n'entrant pas en matière sur ce rapport parce que nous attendions autre chose. Si le Synode devait néanmoins entrer en matière, la paroisse du Val-de-Travers se ralliera aux propositions formulées par la paroisse du Joran.

M. Jean-Claude Allisson, au nom de la paroisse du Joran

A titre personnel tout d'abord, je trouve admirable le calme et la pondération de l'intervention du député Patrick Schlüter.

Effectivement, il y a une année le Synode acceptait la résolution 174-P sur la demande d'avoir aujourd'hui un rapport sur l'applicabilité de la résolution 162-E en ce qui concerne les aumôneries en EMS. Le rapport donne l'historique des démarches et la situation actuelle. Le rapport rappelle l'engagement sur quatre axes de l'aumônerie en EMS. Il se conclut sur l'état de situation, à savoir que :

- une information et un dialogue avec chaque EMS est en cours
- un contact périodique a lieu par téléphone avec la direction de chaque home pour dialoguer sur des questions touchant au quotidien ainsi que sur des visions stratégiques
- une convention globale est souhaitable avec l'ensemble des EMS

Après l'intervention du député Patrick Schlüter il y a un an, il nous apparaît qu'aucun progrès n'a été fait dans l'applicabilité de la résolution 162-E. Il n'est toujours pas possible de savoir comment le montant de participation de chaque établissement est calculé. Des visions stratégiques ne peuvent pas être discutées par téléphone avec la direction des homes. Contrairement à la paroisse du Val-de-Travers, nous entrerons en matière mais nous allons revenir sur le débat des résolutions.

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je voulais juste vérifier si j'ai bien compris la non-entrée en matière. La non-entrée en matière voudrait dire que la résolution 162-E est à nouveau activée, à savoir que le Synode renvoie la question de l'applicabilité de la participation financière au Conseil synodal, c'est-à-dire que le Conseil synodal revoit sa copie.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Notre avis est que nous attendons un rapport plus satisfaisant sur la motion que nous avons déposée dans le sens de l'intervention que j'ai faite tout à l'heure qui peut aussi aller dans le

sens des propositions du Joran. Effectivement, la résolution 162-E a été décidée par le Synode et elle reste à ce jour en application.

Le président confirme qu'une motion doit être classée, donc tant qu'elle n'est pas classée, en principe elle est encore active. Là, ce qui serait renvoyé est le rapport tel quel mais la motion reste active.

Nous allons, à mon avis, tenter la voie de la sécurité. Une procédure sûre est que lorsque l'on accepte l'entrée en matière et que l'on renvoie le rapport, c'est sûr que le Conseil synodal doit retravailler. Tandis que si nous refusons l'entrée en matière, il y a litige et réellement les textes à mon avis ne sont pas clairs car il y a des manières de faire pour que les motions soient classées formellement dans une résolution lorsqu'un rapport est proposé, en tout cas c'est ce qu'on voit le plus souvent. Donc si on veut revoir un rapport sur ce sujet de manière certaine, j'ai quand même l'impression que la carte de la sécurité veut que nous votions l'entrée en matière et qu'ensuite la proposition du Val-de-Travers soit faite de renvoyer sans suite le rapport sur le bureau du Conseil synodal. Est-ce que le Val-de-Travers pourrait se rallier à cette procédure si l'intention est bien celle-ci ?

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Notre intention est tout à fait celle-ci et nous nous fions à l'expertise du président du synode.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom personnel

Je confirme ce que le président a dit, au vu de l'art. 75 du RG qui dit : « Par le renvoi, le Synode charge le Conseil synodal ou une commission de déposer un nouveau rapport. Le second débat intervient lorsque le Synode est saisi du nouveau rapport. Le Synode peut alors décider de l'ouverture d'une discussion générale préalable au second débat. » Je crains donc qu'un renvoi en matière signifie une mise aux oubliettes.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Ce qui compte c'est l'intention et l'objectif beaucoup plus que la procédure suivie. Nous allons donc voter l'entrée en matière et proposer, dans l'état d'esprit de mon intervention de tout à l'heure, un renvoi du rapport au Conseil synodal.

Mme Catherine Bosshard, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je trouve que ces paroisses sont très dures avec le Conseil synodal et les gens qui ont négocié car c'est l'ANEPA qui a refusé toute négociation, j'aimerais le rappeler, et que le pouvoir des directions est excessivement important. Comme je suis présidente du collège des institutions sociales, je sais ce que cela veut dire.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Je me permets d'apporter une précision, notre interpellation porte sur ce qui s'est passé depuis le refus de l'ANEPA. Nous avons conscience que ce dossier est difficile et que ces négociations sont difficiles. La décision de l'ANEPA était il y a 2 ans.

Mme Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre

La grosse question et ce qui donnerait plus de poids à ces négociations, c'est une négociation commune avec les deux autres Eglises et à ce niveau-là, cela mériterait d'avoir plus d'information pour savoir pourquoi l'avancement coince au niveau des EMS contrairement à d'autres présences œcuméniques.

Le président remercie de cette remarque et pense que ce sujet pourrait être repris dans la discussion de détail. Dans la discussion d'entrée en matière, le Synode doit se prononcer sur l'intention.

❖ Vote sur l'entrée en matière : accepté à l'unanimité

Discussion de détail

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

Nous avons déjà dit toutes nos réflexions dans le débat d'entrée en matière et nous avons annoncé que nous entrerions en matière et que nous proposerions le renvoi du rapport au Conseil synodal. Alors formellement nous demandons le renvoi du rapport au Conseil synodal.

❖ Vote en faveur du renvoi au Conseil synodal : accepté avec 32 oui, 7 non, 1 abstention

11h00 Culte à la chapelle de Montmirail présidé par Catherine Borel

12h15 Repas de midi

13h30 Reprise de la session

7. Rapport n°3 du Conseil synodal demandant au Synode de surseoir à la mise au concours du poste de secrétaire général de l'EREN

M. Pierre Bonanomi, rapporteur

Depuis plus d'une année, le Secrétariat général de l'EREN fonctionne sans secrétaire général. La direction est assurée directement par les responsables de secteur que sont la responsable du Secrétariat et le responsable financier. C'est un modèle semblable à celui pratiqué par nos Eglises sœurs à Lausanne et à Genève notamment. Il n'y a pas de niveau hiérarchique entre le Conseil synodal et les responsables administratifs.

Cette évolution s'inscrit dans la tendance du volume d'activité et la charge de travail du Secrétariat général. La taille de l'administration diminue et la question du nombre de niveaux hiérarchiques se pose inévitablement. Depuis septembre 2015, nous travaillons à optimiser notre fonctionnement pour assurer au mieux les tâches sans secrétaire général. Ce processus est toujours en cours, puisqu'une nouvelle force de travail est venue nous renforcer ce mois-ci. En janvier 2017, un audit sera effectué par une personne externe afin d'évaluer la structure actuelle. La 2ème résolution qui vous est proposée mentionne qu'un rapport vous sera présenté en décembre 2018. Nous aurions dû ajouter « au plus tard », car le rapport sera certainement disponible avant.

Des critiques sont parfois entendues au sujet du fonctionnement du secrétariat général. Certains d'entre nous ici ont peut-être le sentiment comme moi que ce n'est pas la première fois que ça arrive. Aujourd'hui, il y a une tendance à attribuer ces manquements à l'absence de secrétaire général. Je crains que ce ne soit pas si simple. Toujours est-il que nous prenons vos remarques très au sérieux et nous travaillons sans cesse à améliorer notre fonctionnement. C'est pourquoi je vous invite à nous signaler vos observations rapidement, à moi directement, ou à notre président Christian Miaz.

Un autre sentiment perçu par certaines personnes est que l'absence de secrétaire général provoque une surcharge de notre président, et l'accapare pour des tâches opérationnelles qui ne sont pas de son ressort. Cette appréciation doit être nuancée, car les liens directs avec les personnes sur le terrain présentent aussi des avantages. Il n'en reste pas moins que ce point fait l'objet d'une attention particulière en ce moment. Un autre point auquel nous travaillons est celui du groupe de direction, que certains connaissent sous le nom de 4-4, dont le rôle va également être analysé dans le cadre de l'audit que nous allons entreprendre.

Cet audit nous livrera ses conclusions dans le courant 2017, et nous permettra de préparer un rapport qui vous sera présenté au plus tard au Synode de décembre 2018. Ce rapport fournira un portrait du secrétariat général, une évaluation de la nouvelle structure et un comparatif des deux fonctionnements avec ou sans secrétaire général.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Jean-Claude Allisson, au nom de la paroisse du Joran

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, le rapport nous rappelle que le poste de secrétaire général est vacant depuis un peu plus d'un an. Une hiérarchie plate a été mise en place, avec l'augmentation de la responsabilité de chaque personne, et la désignation d'une responsable des secteurs secrétariat et immobilier et d'un responsable du secteur finances. Sans mettre en cause les compétences d'Agnès Amez-Droz ou de Christophe Brugger, quelques dysfonctionnements apparaissent cependant, faute d'une personne ayant une vue d'ensemble et faute d'anticipation.

Des délais importants s'écoulent entre une demande faite par courriel et la réponse. Deux exemples, mais vous en avez probablement d'autres :

- Après trois semaines de silence à un mail envoyé au secrétariat par notre président du Conseil paroissial, une nouvelle demande a été adressée avec copie au président du Conseil synodal. La réponse est arrivée par retour de courriel, rédigée par Christian Miaz.

- Lors du culte de lancement du catéchisme, il est coutume de remettre les diplômes de moniteurs à ceux qui ont terminé avec succès leur formation. La veille du jour J, les diplômes n'étant pas là, l'appel au secours a été entendu par notre président du Conseil synodal, qui a rallumé la photocopieuse du secrétariat pour imprimer les diplômes !

Nous sommes reconnaissants à Christian de porter et d'effectuer ces tâches, mais nous nous demandons si c'est bien le rôle du président du Conseil synodal de les mener à bien. D'autant plus que sa disponibilité va quelque peu diminuer après son élection au Conseil exécutif de la CER, élection pour laquelle nous le félicitons.

Pour ces raisons, et considérant que la hiérarchie plate manque de relief, nous demanderons la suppression des deux résolutions en la remplaçant par une seule mais je reviendrai ultérieurement pour défendre notre demande de résolution.

Mme Sandra Conne-Depezay, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Nous voulons tout d'abord remercier le Conseil synodal d'avoir présenté au Synode un rapport concernant le poste de secrétaire général. C'est vrai que la quantité de travail diminuant, comme le rapport l'indique, la question de l'organisation se pose. Et il y a là peut-être aussi une économie à faire.

Nous relevons le caractère audacieux de vouloir tenter une autre formule pour l'organisation du secrétariat de notre Eglise en nous remercions le Conseil synodal pour la proposition d'une stratégie différente.

Nous nous sommes toutefois posé la question de savoir si une hiérarchie à plat était la meilleure des solutions. Si chacun des deux secteurs de la comptabilité et de l'administration fonctionnent bien avec un et une responsable pour chacun, c'est une bonne chose. Mais qui coordonne les deux ? Qui distribue le travail avant qu'il n'incombe à l'un ou l'autre secteur ? D'autant plus pour des dossiers qui toucheraient à la fois l'un et l'autre des secteurs. Il semblerait que le Président du Conseil synodal joue ce rôle. Mais est-ce bien son rôle ? Ses tâches liées à la Présidence du Conseil synodal lui en laissent-elles le temps ?

Pour ne pas immédiatement couper l'herbe sous les pieds d'une initiative nouvelle, nous considérons par contre que le temps de mise à l'essai de cette stratégie est trop long et qu'elle devrait être évaluée avant l'été 2019. Ceci afin de ne pas risquer de faire durer une organisation si elle devait ne pas fonctionner et se donner la possibilité de recruter un secrétaire général le cas échéant.

C'est pourquoi, nous proposons d'entrer en matière, mais nous avons prévu un amendement qui prévoit d'abaisser la durée de l'essai et d'avancer la date de présentation du prochain rapport concernant le poste de secrétaire général. Je vous remercie de votre attention.

Mme Séverine Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

On est d'accord avec ce qui a été exprimé par la paroisse du Val-de-Ruz. A la fois on comprend bien le souci de redéfinir ce poste et de l'autre côté on partage aussi les soucis du Joran au niveau du suivi et de plusieurs problèmes qui ont été exprimés. On pense qu'il serait bien d'attendre les résultats de l'audit mais le délai nous semble effectivement un peu long et on proposerait un délai d'un an plus tôt que ce qui est proposé dans les résolutions.

M. Johann Robert, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

La paroisse de l'Entre-deux-Lacs est favorable à cette expérimentation de réorganisation de l'administration de l'Eglise. Cette nouvelle organisation qui est à l'essai semble effectivement plus souple et sort du carcan hiérarchique qui n'est plus adapté à la taille de notre Eglise. Toutefois, elle comporte des risques de surcharge liés à une nouvelle répartition des responsabilités, mais aussi des risques liés aux besoins supplémentaires de coordination tant pour les collaborateurs du secrétariat général que pour le Conseil synodal et en particulier son président. Elle comporte aussi des risques de dissolutions de responsabilités et c'est la raison pour laquelle nous allons vous présenter une résolution supplémentaire. Le délai ne nous pose pas de problème mais on souhaite fixer un cadre via la CEG. On souhaite que le Synode garde une main sur ces modifications qui sont en train d'intervenir, ces expérimentations qui n'ont pas de base réglementaire et c'est pour cela que nous viendrons avec une proposition de résolution supplémentaire tout à l'heure.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Discussion de détail

M. Jean-Claude Allisson, au nom de la paroisse du Joran

Je ne vais pas reprendre les exemples donnés dans la discussion de l'entrée en matière mais il nous paraît effectivement préjudiciable d'attendre jusqu'en 2019 pour régler le problème et permettre l'installation d'un audit. Par conséquent, pour résoudre ce problème de hiérarchie plate, où aucun responsable n'a d'une part une vision d'ensemble sur le fonctionnement du secrétariat mais de l'Eglise aussi et où deuxièmement il nous paraît que c'est aussi une question d'image de notre Eglise où le téléphone de l'EREN est sollicité pour une multitude de propos, lorsqu'on renvoie, on renvoie, on élague, on laisse en stand-by une demande, ce n'est pas une très bonne image qui en ressort. Par conséquent, notre résolution est claire. Il s'agit de supprimer les deux résolutions proposées et de mettre à la place celle proposée par le Joran.

Amendement du Joran

Le Synode charge le Conseil synodal de mettre rapidement au concours le poste de secrétaire général de l'EREN, selon le tableau des postes décidé lors du Synode de juin 2015 à Vaumarcus. (Poste à 100%)

Ceci nous permet l'efficacité de fonctionnement de notre Eglise, de garder son image intacte et de permettre une redoutable efficacité.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Effectivement il y a eu des erreurs qui sont arrivées comme elles ont été décrites ici. Venant de l'industrie, même si je suis retraité maintenant, on est tous conscient dans le management qu'il y a un piège. Lorsqu'une erreur arrive, c'est d'engager quelqu'un pour éviter que cette erreur ne se reproduise. Un piège encore pire est lorsqu'une erreur arrive, mettre un chef devant les gens qui ont fait cette erreur. La bonne solution est d'analyser l'erreur et de voir comment faire. Donc mettre un chef là entre-deux, ce n'est pas une solution pour résoudre ces problèmes.

Concernant la vue d'ensemble, j'assiste avec plaisir comment les directions de notre administration travaillent ensemble. La collaboration est parfaite. Il n'y a pas un chef qui distribue mais il y a des personnes qui savent que telle information pourrait tout à coup aussi concerner le collègue. Cela fonctionne très bien.

Concernant l'image, en préparation du Synode, une remarque a été faite à laquelle je n'ai pas pu répondre. C'est la suivante : dans les ONG, quand l'administration dépasse 10% de volume, ce n'est pas bon signe. Nous on est nettement au-dessus, pour différentes raisons et il n'y a pas d'explications à donner. Si on réengage un secrétaire général à 100%, on aura peut-être une image différente au niveau de l'accueil téléphonique, mais au niveau de nous ici et de tous ceux qui ont un regard critique compétent envers notre organisation, on dira que ça commence à faire lourd dans la partie administrative de l'EREN, donc l'image ce n'est pas évident. Je vous invite à attendre le rapport pour 2018. Juste encore une remarque à titre personnel pour vous illustrer la difficulté de la chose, un secrétaire général, normalement dans la compréhension qu'on a d'un secrétaire général, il s'occupe de tout, soit de la communication, des RH, de l'administration, des

finances, de l'immobilier. On a une responsable comm qui fait bien son boulot, une responsable RH qui fait bien son boulot, un responsable financier qui fait bien son boulot, une responsable immobilière qui travaille bien, donc il vient se mettre où ce secrétaire général ? Dans la forme actuelle, l'EREN n'a pas de poste de secrétaire général à offrir. C'est pourquoi je vous recommande de ne pas accepter la résolution du Joran.

M. Florian Schubert, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Il me semble que c'est raisonnable ce que le Conseil synodal nous propose. En fait, on se plaint toujours et on a raison de dire que l'administration centrale est trop lourde, qu'elle prend trop d'énergie et qu'elle coûte trop chère. Et là le Conseil synodal nous propose de diminuer de lui-même quelque chose dans ce poste en disant qu'il arrive à assumer. Prendre par exemple les erreurs qui sont arrivées, apparemment ce n'était pas grave puisque Christian Miaz a fait les photocopies. Ce n'est pas un problème. Quand je pars en camp KT, cela m'arrive aussi que des moniteurs n'aient pas fait ce que je pensais qu'ils allaient faire et on le fait le dimanche matin. On n'est pas encore dans une catastrophe. Et si quelqu'un est là et le fait, personnellement je ne vois pas vraiment le problème. Je ne suis là que depuis quatre ans, je n'ai vu que deux régimes différents de secrétaire général et je n'ai pas l'impression qu'il y eu moins d'erreurs durant ces périodes-là, c'est même la tendance inverse. Moi je pense qu'on peut avoir confiance si le Conseil synodal nous dit qu'il assure le travail comme ça, alors essayons. Je ne vois pas pourquoi on se ferait plus de souci que le Conseil synodal alors que c'est lui qui doit travailler et Christian qui devra continuer de faire des photocopies le dimanche matin.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je me sens mal à l'aise sur ce dossier car je partage les préoccupations du Joran et, d'un point de vue dogmatique, j'ai une position proche de celle du Joran et en même temps j'ai l'impression que le Conseil synodal veut tester un fonctionnement. Un audit est prévu, je suis que très moyennement convaincu du fonctionnement testé pour différentes raisons mais finalement j'ai l'impression que le plus sage est de laisser le Conseil synodal faire son audit et tenter l'expérience qu'il nous propose. Par contre il faut demander que l'expérience soit menée le plus rapidement possible.

Mme Diane Friedli, paroisse du Joran, en son nom propre

Je pense que Patrick Schlüter vient d'exprimer aussi un bout de mon malaise par rapport à ce dossier. J'aimerais partager avec vous mon souci de l'Eglise, et je vois aujourd'hui que les rangs du Conseil synodal ne sont occupés que par quatre personnes, je vois qu'un certain nombre de paroisses, dont la nôtre, peinent à avoir un nombre de députés suffisants, un certain nombre de présidents des conseils paroissiaux sont dans des situations de surcharge. J'entends qu'il y a moins de travail administratif, j'entends que notre Eglise devient plus petite et, par expérience en paroisse, nous avons beaucoup moins de catéchumènes mais cela nous donne en tout cas autant si ce n'est plus de travail administratif de suivi personnel de ces quelques personnes. Je suis très partagée avec cette idée qu'on a une Eglise qui devient plus petite donc il y a besoin de moins. Je crois qu'au contraire, cela devient plus complexe. Pour appuyer toutes les instances de notre Eglise, soit le Conseil synodal, le Synode, les paroisses, les services cantonaux, nous avons besoin d'une personne qui a une vue d'ensemble et qui n'est pas seulement cheffe de l'administration. Pour moi le poste de secrétaire général, et j'ai regretté de ne pas voir apparaître toute cette partie-là du travail dans le rapport, c'est aussi toute la dimension de la représentation, du vis-à-vis de certaines instances politiques, dans les discussions avec la société civile. Comme députée au Synode et comme collègue, cela m'inquiète de me dire que tout cela repose sur les épaules du Conseil synodal qui, en plus, n'est pas au complet. J'ai énormément apprécié la partie officielle qui a eu lieu le jour du bus de la Réforme le 9 novembre dernier, je suppose qu'un grand nombre d'entre vous étaient aussi présents pour cette partie officielle, et nous avons eu des discours remarquables de différents intervenants. J'ai été très impressionnée par la manière dont cela a été organisé car chaque intervenant avait un temps très ciblé et s'est exprimé différemment sur différents axes à la Réforme et tout était très complémentaire et extrêmement bien mené. J'imagine bien que cela ne s'est pas fait tout seul. En l'occurrence c'est Angélique Kocher qui au moment des prises de paroles, a donné la parole aux uns et aux autres. Pour moi c'était étrange que la personne qui fasse cela soit notre responsable de la communication. Pour

moi c'était un travail de quelqu'un qui aurait dû avoir une étiquette non pas de la responsable de la communication mais bien aussi d'une personne qui fait partie d'une équipe qui porte l'Eglise, vu que la communication est plutôt là pour expliciter comment l'Eglise est portée. Donc voilà un petit peu mon malaise qui est dans le prolongement de celui de Patrick Schlüter. J'ai bien entendu aussi dans la présentation de Pierre Bonanomi la nouvelle de l'audit qui est pour janvier. Je regrette simplement que dans nos discussions préalables et dans le rapport il n'ait pas été question de cet audit, c'est très certainement venu entre deux. Je trouve que c'est difficile alors qu'on prépare nos sujets entre députés que tout à coup il y ait des éléments aussi fondamentaux qui arrivent comme ça en dernière minute, car cela peut changer quand même beaucoup la décision que l'on va prendre aujourd'hui.

Mme Catherine Bosshard, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Je vais à nouveau aller à l'encontre des propos tenus tout à l'heure. Pour moi il n'y a que le Conseil synodal qui peut avoir une vue d'ensemble de l'Eglise, et surtout pas un secrétaire général. On a vu, avec la dernière secrétaire générale, que les difficultés étaient cent fois plus importantes que ce qu'on vit maintenant avec des gens au secrétariat qui sont souriants et nous répondent même si parfois il peut y avoir quelques petites bulles. Mais ils sont ouverts et on n'a qu'à aller sonner à leur porte. Je pense qu'un problème, c'est justement de ne pas trouver de secrétaire général mais de retrouver des membres pour le Conseil synodal. Il me semble que c'est urgent. D'autre part, une autre chose urgente et qui aurait peut-être évité le bug au Joran, c'est de retrouver une responsable pour la formation des jeunes et pour le remplacement de Laure Devaux Allisson qui surcharge beaucoup un certain nombre de ministres.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Ce n'est pas une déclaration officielle du président du Conseil synodal, mais j'aimerais juste partager avec vous la raison pour laquelle on est arrivé avec ce rapport à ce moment-là. C'est vrai que je n'ai aucune envie de me retrouver dans la même situation qu'avec l'ancienne secrétaire générale. C'est pour cela que nous avons cherché une autre manière de fonctionner. Elle n'est pas parfaite et entre le moment où on a rédigé ce rapport et maintenant, il y a eu une évolution et la décision du Conseil synodal de faire un audit. Ainsi on pourra savoir si ce que le Conseil synodal a imaginé peut fonctionner. L'évolution a fait qu'il y a eu des remarques importantes dans l'équipe qui a dit qu'il y a quelque chose qui manque, donc il faut chercher. Cette idée de sursoir est pour permettre au Conseil synodal de chercher ce qui est le plus adapté pour la situation actuelle et le travail à faire. Si on reprend simplement le poste tel qu'il est défini, cela ne tient pas. On est obligé de revoir ce rôle de secrétaire général. La formulation actuelle fait qu'il y a chevauchement et on ne peut arriver qu'à une explosion comme cela a été vécu. Là il y a une évolution concrète. Vous parliez de vision du secrétariat, il faut trouver une personne qui a cette vision. Cela ne s'improvise pas. Quand j'ai été candidat à la présidence, on m'a dit que je n'avais pas de vision. La vision se construit aussi dans la réalité. On peut avoir une vision théorique mais lorsqu'on est dans la réalité, elle s'affine. Quand on engage des personnes, on ne sait pas forcément comment elles vont s'intégrer. Je trouve que notre règlement général n'est plus adapté. On doit penser de manière différente ce poste. Il doit y avoir une autre manière de fonctionner. On a essayé la hiérarchie à plat. Des aménagements vont être faits. L'audit va nous permettre de mesurer les enjeux.

M. Jean-Claude Allisson, paroisse du Joran, en son nom propre

Merci à Christian pour les précisions données. A titre personnel, je serais prêt à amender la résolution du Joran, je n'ai pas eu le temps de consulter mes collègues, en supprimant la fin de notre résolution en disant :

Sous-amendement de Jean-Claude Allisson

Le Synode charge le Conseil synodal de mettre rapidement au concours le poste de secrétaire général de l'EREN, après les résultats de l'audit prévu en janvier 2017.

Ceci permettrait de ne pas repousser aux calendes grecques la décision de fonctionnement et de pouvoir tenir compte du travail qui a été fait, ceci sans minimiser le travail d'Agnès Amez-Droz et de Christophe Brügger actuellement en place.

Le président du Synode demande l'avis du Conseil synodal sur ce sous-amendement. Celui-ci répond qu'il n'entre pas en matière.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers

C'est le Conseil synodal qui définit une vision et c'est le Conseil synodal qui a la responsabilité du travail du secrétariat général. Le Conseil synodal nous dit avoir enclenché un audit, vouloir tester un mode de fonctionnement, vouloir évaluer, vouloir revoir le poste de secrétaire général, que nous soyons convaincus ou non, je l'ai dit je le suis partiellement, il y a pour moi une question de confiance qui est à faire et dire en tant que Synode nous choisissons de faire confiance au Conseil synodal dans l'expérience qu'il veut tenter. A notre avis, nous devons absolument avancer les délais et si l'audit a lieu en janvier, admettons que les résultats sont connus en mars, avril, cela permet de faire des corrections de fonctionnement en mai, juin puis de laisser passer l'été, de reprendre cela en août, septembre pour avoir un rapport en décembre 2017, quitte à ce que si de nouveaux éléments se présentent, le Conseil synodal pourrait nous demander un délai supplémentaire. Je préfère que l'on soit ambitieux au niveau des délais pour qu'on ne soit pas dans un fonctionnement intermédiaire trop longtemps.

Le président demande à la députation du Joran si elle se rallie au sous-amendement de Jean-Claude Allisson.

M. Jean-Claude Allisson, au nom de la paroisse du Joran

Le Joran retire son amendement et se rallie à la proposition du Val-de-Travers.

Amendement du Val-de-Ruz

Le Synode décide que l'EREN sursoit au recrutement d'un secrétaire général jusqu'à fin 2018.

M. Pierre-Laurent Denis, paroisse de la BARC, en son nom propre

Fin 2018, c'est deux ans, c'est beaucoup. Je proposerais plutôt fin 2017.

Amendement de Pierre-Laurent Denis

Le Synode décide que l'EREN sursoit au recrutement d'un secrétaire général jusqu'à fin 2017.

Le président précise que le Synode a comme objectif de se mettre d'accord sur une date. Il serait donc bien que les paroisses qui partagent l'avis que fin 2019, c'est trop tard, se rallient à une proposition de date, soit fin 2018 avec l'amendement du Val-de-Ruz ou fin 2017 avec l'amendement de Pierre-Laurent Denis.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

J'aimerais juste vous rappeler que la première résolution est de sursoir à l'engagement. Si vous mettez la date de fin 2017, on devra arriver avec un rapport en juin. Je ne suis pas sûr de l'analyse. Par contre dans la deuxième résolution, si vous dites qu'on doit arriver au Synode avec un rapport afin que vous puissiez décider du choix entre l'ancienne version avec secrétaire général ou la nouvelle formule qu'on pourrait donner, cela nous permet de mettre le poste au concours en été 2018. Il faut voir le lien entre les deux résolutions. Si vous ramenez la résolution 2 pour la session de décembre 2017, cela vous permettra de décider selon les propositions de retourner à l'ancienne formule, mais il faut ensuite qu'on ait six mois pour mettre en place les choses. C'est pour cela qu'il y a ce décalage entre les deux résolutions.

Le président demande alors quand le Conseil synodal pourra faire une proposition en connaissance de tous les éléments nécessaires pour prendre la décision de remettre ce poste au concours ou non ? C'est peut-être à partir de cette proposition que le Synode pourra décider en son âme et conscience.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Le Conseil synodal peut se donner comme objectif d'arriver avec un rapport en décembre 2017.

Mme Bénédicte Gritti-Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

Si on attend les résultats de l'audit, l'idée est quand même de savoir si cette nouvelle manière d'entrevoir les choses est viable ou pas. On pourrait imaginer que les résultats nous disent que c'est possible mais sous une forme un peu différente avec des aménagements. Si on prend cette décision à la suite des résultats directement, cela me semble un peu prématuré. Ne serait-il pas nécessaire de laisser un laps de temps pour faire des expériences avec les aménagements qui résulteraient de l'audit, et dans ce cas combien de temps est-ce qu'on permettrait l'expérience ? Venir dire en décembre 2017 : oui on accepte ou non on refuse et on veut un secrétaire général comme on en a eu l'habitude, cela me semble un peu rapide.

Le président propose que la première résolution soit tronquée de sa fin, soit en enlevant « jusqu'à l'été 2019 » et que le Synode se concentre fondamentalement sur la date du rapport qui est la deuxième résolution. Ainsi la discussion pourrait peut-être être évitée car il est évident que sans avoir reçu de rapport, le Synode ne peut pas planifier une nouvelle ou autre formule.

M. Pierre-Laurent Denis, paroisse de la BARC, en son nom propre

Christian Miaz a dit qu'on peut avoir un rapport d'ici fin 2017, donc on en discutera fin 2017.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

La solution proposée par Yves Bourquin me paraît tout à fait bonne parce qu'elle ajoute une liberté supplémentaire, c'est-à-dire que si l'audit devait faire apparaître qu'il serait intéressant d'avoir un poste de secrétaire général sous une forme qui n'est que légèrement modifiée par rapport au règlement, le Conseil synodal aurait même la possibilité de lancer une procédure d'engagement en 2017 avant même d'avoir un rapport en décembre. Il me semble qu'il n'a besoin de l'accord du Synode que pour un fonctionnement fondamentalement différent.

Mme Bénédicte Gritti-Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

Je suis frustrée car il me semble qu'on part déjà dans l'idée qu'il nous faut un secrétaire général. Comment fait-on une expérience sur quelque chose de nouveau, de novateur et qui est totalement inconcevable aujourd'hui pour nous parce qu'on a toujours fonctionné avec un secrétaire général, si rapidement après les résultats d'un audit ? Cela me semble trop rapide car on ne s'accorde pas le temps, le droit d'améliorer la situation en fonction des résultats de l'audit.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Avec la proposition du président, cela nous permet cette liberté-là, c'est-à-dire qu'on amène le rapport pour fin 2017, et suivant les résultats de l'audit, on pourrait faire une demande d'une expérience formelle forte qui pourrait être suivie par le Synode ou revenir en arrière. Cela nous permettrait plus de marge de manœuvre. Après l'analyse, on pourrait vous proposer une expérience sur deux ans ou autre chose. Cela ne veut pas dire automatiquement que ce sera oui ou non au secrétaire général. Mais suivant le résultat de l'audit on pourrait imaginer demander au Synode une expérimentation sur un certain laps de temps.

Le président résume en proposant de laisser la possibilité au Conseil synodal de faire cet audit, en attendant on ne se presse pas pour recruter un secrétaire général, et quand l'audit sera fait, on aura droit à un rapport qui nous expliquera le résultat de l'audit et les options qui sont choisies et présentées par le Conseil synodal. Nous sommes un Synode qui accompagne le processus.

Résolution 1

Le Synode décide que l'EREN sursoit au recrutement d'un secrétaire général.

❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée à l'unanimité

Le président informe que la résolution 2 est déjà amendée par le Conseil synodal lui-même en lien avec la discussion précédente en mettant un délai à décembre 2017 au lieu de décembre 2018.

Résolution 2

Le Synode charge le Conseil synodal de lui soumettre un rapport sur le poste de secrétaire général pour sa session de décembre 2017.

Le président précise que la résolution n'étant pas combattue, elle est acceptée.

Résolution 3 de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode charge la Commission d'examen de la gestion de suivre le fonctionnement de la nouvelle organisation du secrétariat général et de l'informer de son développement dans son rapport annuel.

M. Johann Robert, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Compte tenu du fait que nous avons modifié les délais pour le rapport, nous retirons notre résolution qui n'a plus de sens vu que le Synode se met à la place qu'on aurait donnée à la Commission d'examen de la gestion.

❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

8. Rapport n°6 du Conseil synodal sur la contribution des paroisses au financement du CSP

Mme Antoinette Hurni, rapporteur

Mesdames et Messieurs les Députés, En juin 2016, le Synode acceptait une résolution par laquelle le Conseil synodal était tenu de revoir le mode de financement dévolu aux paroisses concernant le Centre social protestant. (CSP)

La contribution annuelle qui lie l'EREN au CSP depuis la modification de ce dernier en un statut de fondation de droit privé se montait en 2016 à 317'600.-frs. Cette somme se justifie par l'action diaconale que l'EREN délègue au CSP.

Or, la convention signée entre les 2 institutions EREN et CSP stipule une adaptation de ce montant aux recettes de l'EREN. Ainsi, le montant va passer de 317'000.- frs en 2016 à 286'000.- frs en 2017, en raison de la baisse de nos gains.

Cette somme provient de la caisse centrale et de celles des paroisses, pour lesquelles elle est fixée à 120'000.- frs, ce qui ne correspond plus à la situation actuelle, car il est normal que la baisse enregistrée profite aussi aux paroisses. C'est donc le chiffre de 108'000.- frs qui est désormais proposé.

A partir de là, une refonte de la clé de répartition entre les paroisses s'imposait, telle que vous en avez les différentes propositions à la page 28 de vos documents concernant les rapports au Synode.

Les chiffres diffèrent passablement selon le critère qu'on pourrait adopter : la colonne A se base sur le nombre de foyers protestants, la colonne B prend en compte le nombre de paroissiens ainsi qu'un facteur de péréquation selon un indice fiscal fixé par les communes du territoire de la paroisse.

La colonne C, dont vous trouvez l'explication au haut de la page 29, prend en compte plusieurs éléments de la réalité paroissiale, soit le nombre de foyers, leur capacité financière et leur lien à l'EREN exprimé par le paiement de la contribution ecclésiastique.

Les montants demandés aux paroisses seraient valables dès 2017. Ils seraient modifiés l'année où la contribution globale de l'EREN au CSP changerait en raison d'une modification significative de la contribution ecclésiastique.

En aucun cas, on ne peut retenir dans les critères le résultat des exercices d'exploitation des paroisses. Une péréquation, dans quelque domaine que ce soit, ne s'appuie sur un tel critère, qui aurait le désavantage pervers de « récompenser » un mauvais résultat d'exploitation, dû peut-être à une mauvaise gestion et de pénaliser un bon résultat corollaire d'une gestion performante. Il faut que vous soyez très attentifs à ce point-là.

Le Conseil synodal est favorable à cette variante C, qui va dans la direction d'une péréquation et s'appuie sur plusieurs critères objectifs et qui tient compte du fait que nous avons des paroisses riches et des paroisses pauvres.

C'est une des raisons pour laquelle le Conseil synodal estime juste cette variante C et vous recommande de voter les résolutions de la page 30 après entrée en matière.

M. Jean-Claude Barbezat, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Tout d'abord, l'intervention de Mme Hurni a changé, à mon avis, l'intitulé de la colonne C sur la page 28. En effet, il n'est pas parlé du nombre de foyers ni du nombre de paroissiens.

Ceci dit, c'est avec attention que le Val-de-Ruz a pris connaissance de ce rapport, mais aussi avec étonnement, interrogation et perplexité !

Il est probable qu'au sein de chaque paroisse on a observé attentivement le tableau de la page 28 et se dire « ça ce serait la bonne colonne » en pointant le crayon sur A, B ou C. Mais y a-t-il vraiment une bonne colonne ? Peut-être un peu de bon dans chacune, mais on peut douter qu'il y en ait une qui fasse l'unanimité.

Reprenons le rapport : celui-ci fait suite à un premier pas d'étude du Conseil synodal et de notre motion déposée en juin de cette année. Pour mémoire la motion était rédigée :

« Le Synode demande au Conseil synodal de revoir le mode de financement de la subvention qui est dévolue aux paroisses concernant le CSP. »

Notre argumentaire mettait en évidence la demande de tenir compte, en particulier, de la capacité financière des paroisses.

Première question, le rapport répond-il à la motion ? Oui et non.

Oui : le Conseil synodal répond à la motion vu qu'une nouvelle clé de répartition est proposée.

Non : le Conseil synodal ne répond pas à la motion vu que la capacité financière des paroisses n'est pas vraiment prise en compte.

Et de là découle une deuxième question : quelle attitude devons-nous adopter ? Une non-entrée en matière, c'est incohérent car on enterre un dossier qui s'en va aux oubliettes. Une entrée en matière avec un renvoi global est possible mais pas très constructif. Une entrée en matière avec un renvoi partiel, ce sera notre proposition.

Nous imaginons deux étapes :

- en 2017, maintenir la clé actuelle sur le montant de Fr. 108'000.-

- ensuite, tenir compte qu'aucun des critères A, B ou C n'est prépondérant et alors se baser sur une répartition qui les fait intervenir tous (108'000.- divisé par 4 = 27'000.-), soit pour $\frac{1}{4}$ le nombre de foyers, pour $\frac{1}{4}$ le nombre de paroissiens, pour $\frac{1}{4}$ pour la valeur de la contribution ecclésiastique, pour $\frac{1}{4}$ une péréquation basée sur les résultats d'exploitation des comptes paroissiaux. C'est sur ce dernier critère que nous différons largement du Conseil synodal. Comment faire intervenir une pseudo péréquation qui intervient sur les résultats d'exploitation des conseils paroissiaux ? L'idée est de partir d'un montant plancher, par exemple le résultat d'exploitation le plus petit, le plus mauvais, de toutes les paroisses, et le doubler, cela fait une zone plancher. Puis il faut calculer la différence entre ce montant et le résultat de chacune des paroisses. Cela permet d'établir une échelle qui mène à un coefficient de répartition des 27'000.-. Je suis prêt à expliciter un peu plus cet exemple ; partir d'un plancher et regarder les différences des résultats, ce qui permet d'évaluer comment répartir les derniers 27'000.-. Avec un tableau Excel c'est très facile de modifier les chiffres et voir les résultats pour chaque paroisse.

Notre proposition qu'on trouvera dans les résolutions qui seront débattues tout à l'heure, après l'entrée en matière, c'est se donner un petit temps d'attente en 2017 et revoir le problème d'une façon un peu plus définitive à fin 2017.

Mme Antoinette Hurni, conseillère synodale

J'aimerais répondre à M. Barbezat, et à ceux qui interprètent comme lui, que ma description du critère C se trouve en haut de la page 29. *Le critère C se base sur la somme des contributions ecclésiastiques versée par les paroissiens. Le montant à verser est obtenu en multipliant le total par la contribution ecclésiastique de la paroisse divisée par la contribution ecclésiastique de toutes les paroisses de l'EREN. Ce chiffre reflète la réalité de la paroisse sur plusieurs plans : le nombre de foyers protestants, leur capacité financière, ainsi que leur niveau d'attachement à l'EREN.* Je n'ai juste pas retenu le terme de niveau d'attachement parce que je n'aime pas mettre de sentiments quand il s'agit de chiffres. J'aimerais juste vous faire remarquer aussi, dans le tableau, que d'après la colonne C, pour la paroisse Val-de-Ruz, actuellement elle contribue à 11'040.- et avec ce nouveau calcul elle aurait à payer 11'173.-, ce qui n'est ni gagnant ni perdant pour elle. J'aimerais aussi vous faire remarquer que lors de mes visites de paroisses, je suis passée au Joran et que cet objet a passé comme une lettre à la poste. Le Joran a accepté l'idée

de payer un peu plus en étant conscient d'être une paroisse un peu plus aisée ; contribution actuelle du Joran 8'880.- et contribution proposée 13'345.-. On ne peut que féliciter l'attitude extrêmement ouverte, solidaire et généreuse du Joran.

M. Florian Schubert, au nom de la paroisse de Neuchâtel

Une péréquation n'est jamais juste ; il n'existe aucun critère pour qu'une péréquation soit juste pour tout le monde. C'est plutôt une question de solidarité. Evidemment toutes les paroisses n'ont pas le même nombre de paroissiens ni les mêmes moyens financiers. La solution C trouvée par le Conseil synodal équilibre un peu tout cela, tout en restant injuste mais solidaire.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Nous sommes dans la même lancée de solidarité car actuellement l'Entre-deux-Lacs contribue à 6'240.- et accepterait volontiers de payer le double au nom de la solidarité.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Discussion de détail

Résolution 1

Le Synode décide que la contribution des paroisses en faveur du CSP se monte à Fr. 108'000.- dès 2017 jusqu'à nouvelle adaptation de la contribution de l'EREN au CSP.

Amendement du Val-de-Ruz

Le Synode décide que la contribution des paroisses en faveur du CSP se monte à Fr. 108'000.- pour l'année 2017 avec la clé actuelle de répartition.

M. Jean-Claude Barbezat, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Notre première résolution, je la défends pour deux points. Cela permet de confirmer la répartition de Fr. 108'000.- sur ce qui se fait habituellement et cela permet de dire qu'en 2017, on a le temps de la réflexion pour mettre en place une nouvelle clé de répartition. Il est évident que si cet amendement est refusé, l'amendement sur la résolution 2 tomberait à la trappe. Nous souhaitons reprendre le sujet et se laisser une année de réflexion. De toute manière en 2017, il y a déjà un abattement de 10% pour toutes les paroisses sur la contribution habituelle qui passe de Fr. 120'000.- à Fr. 108'000.-. J'ose espérer un bon accueil de cet amendement.

❖ Vote sur l'amendement du Val-de-Ruz : refusée avec 5 oui et 5 abstentions

M. Jean-Claude Barbezat, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz

Nous avons une attitude démocratique et nous supprimons notre amendement à la résolution 2.

❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée avec 4 refus et 2 abstentions

Résolution 2

Le Synode adopte la clé de répartition de la contribution des paroisses en faveur du CSP, basée sur l'importance relative de la contribution ecclésiastique des paroissiens.

M. Frédéric Jacob, au nom de la paroisse de la BARC

Nous aimerions ajouter que cette clé soit revue à une certaine périodicité, chaque année par exemple.

Amendement de la BARC

Le Synode adopte la clé de répartition de la contribution des paroisses en faveur du CSP, basée sur l'importance relative de la contribution ecclésiastique des paroissiens. La clé de la répartition sera revue chaque année.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Dans le texte du rapport, on a prévu que cela s'adapte et en l'occurrence chaque fois que la contribution du CSP s'adapte. On laisserait couler les montants de manière constante jusqu'au moment où ces Fr. 108'000.- devaient être revus à la hausse ou à la baisse ; c'était ça la périodicité qu'on vous proposait de prendre. Je ne pense pas que les contributions ecclésiastiques vont évoluer de manière différente entre les paroisses à tel point qu'on doive revoir la clé sans devoir revoir le montant de 108'000.-, donc cela n'est pas vraiment nécessaire d'avoir une autre indication de périodicité. Le paragraphe 5 l'explique.

M. Frédéric Jacob, au nom de la paroisse de la BARC
Je retire l'amendement car je suis satisfait de la réponse.

❖ Vote sur la résolution 2 : acceptée avec 6 abstentions

Résolution 3

Le Synode classe la motion du 8 juin 2016.

Le président indique que la résolution est acceptée car non combattue.

❖ Vote d'ensemble : accepté avec 6 abstentions

9. Rapport n°4 du Conseil synodal sur la question des réélections des permanents

M. Christian Miaz, rapporteur

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, Après avoir étudié les différentes possibilités pour les réélections des permanents, le Conseil synodal vous propose de garder la procédure telle que décrite dans notre Constitution à savoir la réélection est tacite, sauf avis contraire de l'Assemblée générale.

Le principe constitutionnel dit clairement que c'est l'Assemblée générale qui décide si la réélection n'est pas tacite.

Le Règlement général précise la procédure :

- l'assemblée se prononce sur la réélection par votation sur la demande

1) du Conseil synodal

2) du Conseil paroissial

3) du 5ème des électeurs présents.

Le Conseil paroissial informe l'Assemblée de paroisse de la réélection tacite. Cette phrase manque au texte du rapport. Elle vient entre "La réélection du permanent ministre ou laïc a lieu tacitement (Constitution, art. 58)" et "Toutefois, l'Assemblée de paroisse peut être saisie d'une proposition de votation sur la réélection...". Je vous prie de nous excuser cette phrase a sauté lors de la rédaction du rapport et aux relectures de celui-ci.

Le Conseil annonce par avance sa proposition de réélection tacite ou non.

Si la demande de réélection par votation vient du Conseil synodal ou du Conseil paroissial, l'assemblée se prononce immédiatement au scrutin secret sur une telle proposition.

Si la proposition est acceptée à la majorité, les électeurs sont convoqués ultérieurement et la procédure est la même qu'en matière d'élection.

Si la proposition est refusée, l'élection tacite est entérinée.

Si la demande de réélection par votation vient d'un membre de l'Assemblée, cette demande doit être soutenue par le 5ème de celle-ci,

- d'où un premier vote à main levée pour compter le nombre de présents,

- puis un second pour répondre à la question qui soutient la proposition de Monsieur ou Madame X de proposer une réélection par votation.

Si le 5ème est atteint, l'assemblée se prononce immédiatement et au scrutin secret sur la proposition de demander une réélection par votation.

Si la proposition est acceptée à la majorité, les électeurs sont convoqués ultérieurement et la procédure est la même qu'en matière d'élection.

Si la proposition est refusée, l'élection tacite est entérinée.

La Constitution et le Règlement général ont mis en place une procédure qui permet :

- au paroissien de faire valoir son avis et demander une réélection par votation,
- au permanent, de pouvoir se préparer pour une réélection par votation

L'instance suprême pour les réélections telles que voulues par la Constitution, est toujours l'Assemblée de la paroisse. Dans la Constitution il est donc écrit clairement que les réélections sont tacites, sauf avis contraire de l'Assemblée. L'équilibre me semble parfait en tenant compte des situations de chaque partie prenante d'une réélection. Le comité de l'Assemperen a été consulté sur ce dossier et il suit aussi l'avis du Conseil synodal de maintenir la procédure telle qu'elle est décrite dans la Constitution et le Règlement général. Le Conseil synodal vous invite à voter l'entrée en matière.

Discussion sur l'entrée en matière

Mme Esther Berger, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

Nous avons déposé cette motion et nous remercions le Conseil synodal d'avoir traité la résolution 172-M qui résulte de la motion déposée par la Chaux-de-Fonds. C'est suite à des difficultés lors d'une réélection dans notre paroisse que nous avons souhaité revoir ce point du règlement. Notre paroisse ne souhaite en aucun cas priver l'Assemblée de paroisse de ses droits, ne souhaite en aucun cas mettre les ministres dans des positions quelque peu scabreuses comme elles ont pu être décrites dans le rapport. Toutefois nous souhaitons permettre une simplification au niveau de la compréhension que peuvent avoir nos paroissiens de cette élection. Ce qui a posé problème et nous paraît difficile, c'est le « un cinquième puis la majorité ». C'est là que réside la confusion. Si un cinquième des membres de l'Assemblée accepte, sont distribués des bulletins de vote sur lesquels sont marqués en théorie « Je suis d'accord pour la réélection à bulletin secret du ministre x, oui ou non » et c'est là que réside la confusion pour un certain nombre de paroissiens, car ils ont déjà dit s'ils étaient ou non d'accord de voter. Le fait qu'il y ait une question à laquelle on répond à main levée puis un bulletin de vote rend les choses assez confuses et c'est pour cela que je reviendrai tout à l'heure avec un amendement à la résolution. L'amendement qui demande à ce que ce ne soit plus un cinquième des membres, mais si un seul membre de l'assemblée demande à ce que la réélection ne soit pas tacite, l'assemblée soit appelée à s'exprimer d'emblée sur la façon dont a lieu l'élection, tacite ou par bulletin de vote.

M. Florian Schubert, au nom de la paroisse de Neuchâtel

Nous célébrons les 500 ans de la Réformation et un des acquis important, c'est justement que les Assemblées de paroisse puissent choisir leurs pasteurs. Pour rappel, dans l'Eglise catholique c'est l'évêque qui donne un curé à sa paroisse et qui le confirme régulièrement dans cette tâche. Dans notre cas, ce poids théologique vient non pas du Conseil synodal, non pas de la RH, non pas du Conseil de paroisse, mais de l'Assemblée de paroisse. Nous sommes mal à l'aise avec le principe tacite car dès qu'on vote il y a déjà un peu un malaise. Il y a deux manières de voir : ceux qui disent qu'il faut annuler le concept des réélections et on fait cela uniquement dans le cadre des évaluations comme les autres employés de l'EREN sans réélection dans les paroisses. Cela a l'avantage d'éviter qu'une partie suffisamment puissante demande une réélection. L'autre possibilité, que je soutiens personnellement, c'est que ce soit obligatoire. Tous les six ans, tous les ministres sont réélus. L'avantage est qu'il n'y a pas de malaise et cela évite le problème négatif du tacite. En effet, on sait que personne n'est contre nous, mais on ne sait toujours pas que quelqu'un est pour nous. En tant que pasteur, être réélu avec 90% ou 80% de la paroisse, c'est bien, tous les six ans je pense que c'est important pour nous pour savoir que notre travail est apprécié de façon suffisamment large. C'est la seule façon de l'exprimer en assemblée de paroisse. Le danger est effectivement la fraction qui s'opposerait à un pasteur. Si j'ai une fraction de près de 50% dans ma paroisse qui est contre moi, j'aimerais le savoir. Cela peut aider à prendre une décision. Pour l'instant, un pasteur part généralement quand il le souhaite lui. Mais si l'Assemblée de paroisse a un moyen simple, qui ne fait pas de vague puisque c'est toute façon comme ça, de lui donner un indicateur, je pense que cela peut aider à se rendre compte que c'est le moment.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je suis 100% d'accord avec la position exprimée par le Conseil synodal, il semble que la situation actuelle présente un certain nombre d'intérêts, c'est un équilibre entre les droits de l'Assemblée de paroisse, entre le respect de l'employé pour avoir une évaluation juste de son travail avec des garde-fous qui sont mis par rapport à un certain nombre de manipulations qui pourraient y avoir. Notamment si on décidait qu'une réélection est forcément à bulletin secret, une Assemblée de paroisse n'est parfois pas très conséquente, avec trente à cinquante personnes, soyons réaliste. Alors on peut imaginer que quelqu'un qui déciderait d'être contre un ministre, alors que tout va bien, pourrait provoquer un certain nombre de problèmes avec une non réélection ou un résultat significatif. La procédure actuelle évite ceci dans le sens qu'elle permet de mesurer l'éventuel mécontentement qu'il y a, elle permet avec le cinquième des membres présents de vérifier si c'est simplement une personne qui est allergique au principe de la réélection tacite, mais qu'il n'y a aucun problème avec le ministre concerné. La solution actuelle est équilibrée ; elle n'a pas que des avantages, mais c'est la plus équilibrée et je ne vois pas pourquoi on modifierait le règlement général pour cela.

Mme Françoise Ducommun, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

Effectivement Esther a parlé de la confusion tout à l'heure. Ce qui s'est passé chez nous, c'est qu'une personne a posé la question. Les gens ont dû lever la main pour voir si c'était le cinquième qui suivait cette personne. Ensuite on a distribué des bulletins qui étaient préparés où il était mis « acceptez-vous la réélection par bulletin secret de x » et les gens ont tous répondu oui et à ce moment-là une bonne partie pensait réélire leur ministre. Ces gens n'avaient pas compris qu'ils se prononçaient sur le fait de devoir le faire par bulletin secret. Cela avait pourtant été assez bien expliqué. Deuxième confusion, quand il y a eu les bulletins, quelqu'un a dit qu'on avait eu plus que le cinquième et donc la réélection du ministre par bulletin secret doit avoir lieu. Et c'est un ancien conseiller synodal qui a induit tout le monde en erreur en disant le cinquième s'est prononcé pour, donc... il a fait un mix entre le cinquième et la majorité absolue. C'est pour éviter toutes ces confusions et d'autres paroisses nous ont dit avoir connus le même genre de problème, donc les paroisses qui voient qu'il n'y a pas problème, c'est là où les réélections ont toujours pu avoir lieu tacitement je suppose. Au moment où on a dû se livrer à cet exercice, on voit qu'il est extrêmement compliqué et surtout source de confusion. Les paroissiens qui sont tout à fait d'accord de réélire leur ministre se prononcent, involontairement, pour un vote par bulletin, puis ils ne comprennent pas pourquoi on leur demande encore quelque chose. Voilà d'où viennent nos propositions ; il y a plusieurs pistes possibles, on y reviendra dans les résolutions, mais en tout cas cela doit être simplifié.

M. Johann Robert, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le rapport présenté par le Conseil synodal qui répond à la motion de la paroisse de la Chaux-de-Fonds concernant ces réélections nous a beaucoup interrogés. Nous entrerons en matière. En effet notre paroisse a aussi vécu le cas de figure il y a quelques années où à la demande d'un cinquième des électeurs présents, l'Assemblée de paroisse s'est prononcée pour une réélection à bulletin secret. Notre réflexion ne s'est pas basée simplement sur une question de procédure, qui en est effet pas simple d'expliquer à une assemblée de paroisse et à faire comprendre, mais plutôt sur les enjeux et ressentis d'un point de vue humain qui semblent bien plus importants dans ce cas de figure. En effet, grossièrement résumé, soit c'est tacite et il n'y a pas de problème, soit on a la demande pour un vote à bulletin secret et le psychodrame est en train d'arriver. C'est un psychodrame qui se vit tant pour la personne pour laquelle on demande un vote que pour l'Assemblée de paroisse qui va traiter ce cas de figure et pour le Conseil de paroisse. Comment donc bien faire ? Le Conseil synodal a recensé diverses possibilités pour minimiser les désavantages du mode de réélection en vigueur. On le voit, la panacée n'existe pas. L'éventuel remède entraîne d'autres effets secondaires. La réélection par vote obligatoire ne laisse pas d'espace de réflexion et est très directe, l'abandon de la réélection entraîne certes la perte d'un droit pour l'Assemblée de paroisse mais remet aussi en question plus fondamentalement la logique même de l'élection. Lorsqu'une assemblée de paroisse élit un permanent, est-ce pour toujours ? Si aucune solution n'apparaît satisfaisante pour résoudre notre question, peut-être faut-il déplacer notre réflexion. En effet la Constitution et le Règlement général ne sont peut-être pas la cause de nos soucis. Les difficultés rencontrées lors de réélection proviennent lorsqu'une partie de l'Assemblée de paroisse propose la réélection par

bulletin secret. Le Conseil de paroisse n'y est souvent pas préparé. La difficulté de prendre position par rapport à la demande de l'assemblée n'a pas été faite de manière approfondie. N'est-ce pas un échec du Conseil de paroisse ou du Conseil synodal d'en arriver à une telle situation ? En effet il est de la responsabilité du Conseil de paroisse d'avoir entendu le mécontentement des paroissiens, d'avoir anticipé la demande de vote, peut-être en la proposant lui-même après discussion avec le permanent. Une Assemblée de paroisse ne prend pas de telle décision de gaité de cœur. Cela dénote un problème profond, un malaise. C'est la raison pour laquelle, si le synode accepte l'entrée en matière sur ce rapport, nous proposons une résolution supplémentaire chargeant le Conseil synodal de rappeler quelques règles de fonctionnement aux Conseils paroissiaux sans modification réglementaire.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Discussion de détail

Résolution 1

Le Synode maintient le principe de la réélection tacite pour les postes paroissiaux.

Amendement de la Chaux-de-Fonds

Le Synode maintient le principe de la réélection tacite pour les postes paroissiaux ; toutefois il en simplifie la procédure et ce en modifiant l'article 161 du règlement général de la façon suivante : La réélection du permanent ministre ou laïc a lieu tacitement (Constitution, art.58).Le Conseil paroissial informe l'Assemblée de paroisse de la réélection tacite. Toutefois, l'Assemblée de paroisse peut être saisie d'une proposition de votation sur la réélection, formulée soit par le Conseil synodal, soit par le Conseil paroissial, soit par ~~le cinquième~~ l'un des électeurs présents. L'Assemblée de paroisse se prononce immédiatement et au scrutin secret sur une telle proposition (RG art. 9).

Mme Esther Berger, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

En préambule j'aimerais dire que pour les ministres concernés par une demande qui vient non pas d'un désaccord mais simplement parce qu'une personne est opposée à l'élection tacite, cela peut compliquer l'existence, selon notre exemple, jusqu'à six mois. Cela est pour appuyer le fait que la situation n'est pas très agréable pour les ministres en question puisque j'en étais une. La paroisse de la Chaux-de-Fonds aimerait vraiment que les ministres puissent se sentir « protégés » face à ces réélections. Nous ne remettons pas en cause la réélection en tant que telle, ni les droits de l'Assemblée de paroisse, ni ceux du ministre à avoir une vision claire de la façon dont est apprécié son ministère, ou pas. Notre expérience nous a montré que, même s'il y a eu cette demande que l'élection soit à bulletin, les deux ministres qui ont été l'objet de cette demande ont été réélus à plus de la large majorité des votants. Nous demandons donc au Synode de modifier le règlement en simplifiant la procédure, en supprimant « le cinquième des électeurs » et en disant que simplement un des électeurs présents peut demander la réélection à bulletin. Derrière cette demande vous entendez que nous ne sommes absolument pas opposés à l'idée que l'élection se fasse systématiquement à bulletin et non tacitement.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Je crois que la proposition de la Chaux-de-Fonds n'enlève pas le problème car la deuxième fois, c'est la même chose. Il y aura toujours le bulletin avec la demande de savoir si l'assemblée soutient la réélection du ministre par votation. Que cela soit une personne ou un cinquième, la difficulté sera la même de compréhension pour les gens. Par contre on enlève un principe. Ce n'est pas qu'un individu qui peut demander le vote, il doit être soutenu par quelques-uns. Sinon, c'est donner un pouvoir à une seule personne de l'assemblée. Le Conseil de paroisse, c'est plusieurs personnes, le Conseil synodal aussi. Je trouve que le principe du cinquième permet de savoir si la personne est soutenue ou non dans sa demande. Si elle n'est pas soutenue, c'est la réélection tacite qui est faite. Je trouve que la procédure telle qu'elle a été choisie par le Règlement général et la Constitution préserve cela.

M. Pierre-Laurent Denis, paroisse de la BARC, en son nom propre

Je rejoins ce que dit Christian au niveau du cinquième parce que dans chaque assemblée il y a toujours une personne qui veut partir sur des élections par bulletin.

Le président informe qu'une idée est venue à leur table qui pourrait être une solution. Il faut déjà cerner les problèmes. Ce qui est terrible c'est lorsqu'à l'assemblée de paroisse arrive quelqu'un ou un groupe de personnes qui va justement mettre une grande angoisse en proposant une réélection par bulletin secret et, de ce fait, dit tacitement qu'il y a un problème, qui n'a pas été soulevé avant. Ce qui pourtant est le cas des deux premières instances, parce qu'on s'attend d'abord à ce que le problème ait émergé au Conseil synodal, le premier cité, au moins si ce n'est pas le cas au Conseil paroissial, le second cité, et c'est quand même assez catastrophique si le cinquième des électeurs arrive et met tout le monde dans l'embarras en disant qu'il y a un gros problème. Donc, ici à la table, nous proposons un amendement qui serait de dire «... soit par pétition d'au moins 10 membres de la paroisse. ». Chez nous les assemblées de paroisse comptent environ 50 membres, donc cela correspond au cinquième, et si c'est une pétition, cela veut dire qu'il n'y a pas de votation dessus et cela a dû être préparé avant.

M. Florian Schubert, au nom de la paroisse de Neuchâtel

Nous continuons de défendre l'idée que toute réélection se fasse à bulletin secret et non pas tacitement. Que ce soit le cinquième de l'assemblée ou une pétition, il y a une logique d'affrontement. Quand il faut faire une pétition, cela veut déjà dire qu'on veut se débarrasser du ministre. D'une part il y a le côté injuste qui fait que certains ministres devront à chaque fois être réélus et d'autres pas, et d'autre part cela reste uniquement une façon de sanctionner, alors qu'une élection par bulletin pourrait avoir une valeur positive si elle se fait d'office. C'est la seule façon que je vois pour que l'élection puisse être positive et démêlée de ces sentiments de trahir son pasteur parce qu'on fait du porte à porte pour faire signer sa pétition à 10 personnes.

Amendement de Florian Schubert

Le Synode décide que toute réélection se fait par votation à bulletin secret, la réélection tacite est supprimée.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Je suis sincèrement désolé pour les ministres qui ont vécu de telles situations pas claires. C'est inconfortable et malheureux. Même si les oppositions doivent être entendues et qu'effectivement s'il y a un problème il devrait être constaté par le Conseil synodal et apparaître dans les évaluations au Conseil paroissial. Mon avis est qu'il n'y a pas de panacée et que là-dedans, il y a une question de pédagogie et de communication qui ne va pas être résolue par des règlements. Même si on entrait en matière sur la proposition faite de la pétition, il y aura toujours un grinchu pour dire « on ne nous a pas dit avant qu'on pouvait faire une pétition. » Cela veut dire qu'il faudrait annoncer sur les convocations de l'Assemblée de paroisse, si on veut respecter les droits des électeurs, de signaler la réélection tacite sauf si une pétition est déposée par 10 personnes avant. J'ai l'impression que voulant lutter là-contre, on induit encore un phénomène qui sera pire que le mal qu'on veut soigner. A mon avis, il s'agit vraiment de bien se préparer aux élections, de bien comprendre l'état d'esprit du règlement de la part du Conseil paroissial et des personnes qui doivent le présenter, de bien réexpliquer la procédure aux personnes qui demandent une réélection non tacite pour leur faire prendre conscience des implications, entre autre d'une reconvoction de l'Assemblée de paroisse si c'est non tacite. Il y a donc quelque chose à soigner au niveau de la communication et de la préparation. Au Val-de-Travers, nous n'avons jamais été confrontés à cela mais nous avons par contre dû expliquer la procédure.

Le président informe que la table qui a fait la proposition de la pétition la retire ; cela simplifiera le débat. Pour résumer, deux options sont en train de se dessiner : la première est de maintenir la réélection tacite d'une part et ensuite de voir les modalités ou de passer, selon la proposition de Florian Schubert, à la systématisation de la réélection à bulletin secret.

Mme Véronique Frutschi Mascher, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

Je suis un petit peu embêtée car je voulais prendre la parole avant qu'il retire la proposition de pétition, que je trouvais très bien. Malgré tout je veux rappeler que en fait on parlait de peur

d'annoncer quelque chose de mauvais quand on demande une réélection par bulletin, mais non attention, on ne demande pas une réélection, on demande que l'Assemblée se prononce sur la réélection. J'ai l'impression qu'en disant cela, vous avez fait la même erreur que celle qui s'est passée chez nous l'autre fois, et c'est justement cela qu'on voulait enlever. Du moment qu'il y a la possibilité d'une réélection, normalement cela se fait tacitement, mais sinon il faut bien que quelqu'un la demande. En effet, notre amendement dit qu'une seule personne peut la demander, c'est vrai que c'est un peu peu, mais s'il y a plusieurs personnes, soit le Conseil paroissial, soit le Conseil synodal, soit plusieurs personnes de l'assemblée, l'assemblée est donc appelée à procéder à une réélection à bulletin secret. Et là, ce sera la majorité de l'assemblée qui dira qu'elle veut réélire le ministre ou le permanent. Je ne vois pas vraiment où est le problème et du moment qu'il y a la moitié de l'assemblée qui se prononce, cela permet de sortir quelque chose qui ne va pas.

Le président précise la procédure dans le cas où vous aimeriez changer la Constitution parce que malheureusement la réélection tacite est inscrite dans la Constitution, ce qui veut dire que le Synode doit se prononcer deux fois et le deuxième débat doit être à la majorité des deux tiers des membres présents et ensuite l'assemblée d'Eglise doit se prononcer dessus, également à la majorité des deux tiers. C'est une lourde procédure pour changer cette possibilité de réélection tacite. Rien n'est impossible mais il faut juste en être conscient.

Mme Bénédicte Gritti Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

Je pense que la paroisse de la BARC se rallie à mes propos. Nous proposons de poursuivre la proposition du Conseil synodal, donc nous soutenons la première résolution du rapport. La question que je me pose, et je rejoins l'intervention de l'Entre-deux-Lacs, est qu'il me semble que la responsabilité du Conseil paroissial est de rester attentif et d'être prêt au discernement. Lorsqu'un problème surgit, ce n'est pas à l'assemblée de paroisse que la chose doit émerger, le travail devrait se faire en amont, la responsabilité du Conseil paroissial étant de rester à l'écoute de sa paroisse, à l'écoute des problèmes qui surgissent et d'essayer d'y remédier afin que l'assemblée de paroisse puisse se positionner calmement. C'est trop tard si le problème surgit à l'assemblée de paroisse, et c'est aussi déplacer les responsabilités car elles sont du ressort du Conseil paroissial et non pas de l'assemblée. Je suis d'avis de conserver tel que c'est aujourd'hui et d'être vigilant et de prendre sa responsabilité de conseiller paroissial.

Mme Karin Phildius, au nom de la paroisse des Hautes-Joux

Je rejoins l'avis de Bénédicte, au nom de la paroisse des Hautes-Joux qui était d'accord de maintenir ce qui existe actuellement en précisant le rôle du Conseil de paroisse. Du fait qu'on ait demandé au Conseil de paroisse de faire les évaluations tous les deux ans, c'est quand même dans le but de prendre régulièrement le pouls et que si des problèmes se répètent, le Conseil de paroisse regarde ce qu'il peut faire et soumet une proposition à l'assemblée. J'imagine que ce principe d'un cinquième est vraiment en cas d'exception. Cela laisse une petite marge de manœuvre pour l'assemblée de paroisse si le Conseil paroissial n'a pas fait son boulot.

Mme Françoise Ducommun, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds

Je reviens sur les dernières paroles de Véronique qui disait qu'on va leur demander s'ils veulent réélire ce ministre et là s'ils se prononcent on est bon. Mais c'est justement de là que vient la confusion. Oui, ils veulent réélire le ministre lorsqu'il n'y a pas de problème, donc quand on leur pose la question, ils répondent oui. Tout le problème est peut-être dans la manière de formuler cette question-là quand il y a demande de réélection par bulletin secret. Voulez-vous devoir utiliser le bulletin secret pour réélire votre ministre ? Il faut que ce soit clair que c'est sur l'emploi du bulletin pour la réélection. C'est cela qui a induit tout le monde en confusion. Ensuite autant Bénédicte que Karin nous disent que le Conseil paroissial devrait avoir agi bien avant s'il y a un problème. Il se trouve que si je me souviens de notre cas de figure, il n'y avait pas de problème avec les ministres en question, il y avait un paroissien qui était mécontent d'un élément et qui, par réaction, a proposé que l'assemblée se prononce par bulletin secret. De là ont découlé plein d'inconfort, plein d'incertitudes. Quand il y a un problème, c'est bien, on peut l'anticiper, mais on aime quand même mieux quand il n'y en a pas. Quand il n'y en a pas, c'est plus difficile de pouvoir anticiper les choses et ma dernière remarque, j'avais perdu de vue la proposition de

Florian Schubert à laquelle nous adhérons de toute façon nécessitait un changement de constitution alors qu'on nous promet une révision complète de tout le règlement et de toute la constitution pour 2023. J'ai envie de faire un bête calcul mathématique. Si nous devons changer la constitution, combien de temps perdrons-nous en rapport, résolution, première lecture, deuxième lecture, et, on ne le sait pas, mais combien y aura-t-il de réélections problématiques d'ici 2023 ? Qu'est-ce qui est le plus économe en termes de temps ?

Florian Schubert, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre

Vous m'avez convaincu, je retire ma résolution car je n'avais pas conscience de l'ampleur mais je pense quand même que puisque vous réécrivez la constitution pour 2023, que cela reste un point plus simple, plus démocratique et plus égal.

Le président demande à la paroisse de la Chaux-de-Fonds ce qu'elle veut faire concernant son amendement de remplacer le cinquième par l'un, sachant toute la discussion que nous avons eu, sachant qu'il nous est promis dans le processus EREN 2023 de revoir cette question, sachant que l'Entre-deux-Lacs va proposer une résolution qui va dans le sens d'une information, d'un accompagnement des conseils paroissiaux qui préparent les assemblées. Est-ce que la paroisse de la Chaux-de-Fonds maintient son amendement qui du coup doit être voté ?

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

En mon nom propre je prends la parole pour dire que les deux ministres, qui n'ont pas été réélus lors de cette fameuse assemblée de paroisse, souhaitent que le Conseil synodal tienne compte du besoin des permanents d'avoir une reconnaissance de leur ministère et l'une comme l'autre avons apprécié d'être réélu, parce que pour nous c'était une reconnaissance, après plusieurs mois de flottement, de ce que les paroissiens apprécient notre travail. La paroisse de la Chaux-de-Fonds retire donc son amendement.

Résolution 1

Le Synode maintient le principe de la réélection tacite pour les postes paroissiaux.

- ❖ Vote sur la résolution 1 : acceptée avec 2 abstentions

Nouvelle résolution de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode charge le Conseil synodal de rappeler aux Conseils paroissiaux

- l'importance des réélections des permanents ministres ou laïcs, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs conséquences
- la préparation nécessaire des Conseils paroissiaux à la présentation à la réélection d'un permanent ministre ou laïc et leurs responsabilités
- les processus existants dans l'EREN en cas de difficultés d'une paroisse avec un permanent ministre ou laïc.

M. Johann Robert, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Lors de la préparation de cette session avec le Conseil de paroisse, on a constaté que la notion de réélection est bien floue pour une grande partie des conseillers paroissiaux, tout comme les conséquences découlant d'une éventuelle non réélection. Il est absolument nécessaire que les conseillers paroissiaux puissent commenter au besoin les éléments et les raisons pour lesquels ils présentent le permanent à la réélection tacite. Nous pensons qu'il est nécessaire de rappeler que la réélection n'est pas le moment pour régler des comptes mais la résultante d'un processus. C'est pourquoi nous vous proposons cette résolution.

- ❖ Le Conseil synodal accepte cette résolution, elle est donc acceptée à l'unanimité

Résolution 2

Le Synode classe la motion 172-M

Le président indique que la résolution est acceptée car non combattue.

10. Rapport n°5 du Conseil synodal sur les logements de fonction

Pierre Bonanomi, rapporteur

La préparation de ce rapport sur les logements de fonction a été précédée d'attentes fortes de la part des ministres, des députés et des conseillers paroissiaux. La question des logements de fonction est une affaire compliquée et contraignante, alors on espérait que le rapport apporte des simplifications.

Malheureusement, comme vous avez pu le constater à la lecture du rapport, il n'en est rien. La question des logements de fonction reste exigeante. Il y a plusieurs raisons à cela :

Premièrement les cures représentent un atout important pour l'EREN, nous devons absolument les conserver. Une simplification qui reviendrait à renoncer aux cures et par conséquent aux salles de paroisses n'est absolument pas à l'ordre du jour aujourd'hui.

Une deuxième raison est que l'évolution de la société rend les choses plus compliquées. La taille des familles se réduit, en même temps elle devient plus variable. Les habitudes et les besoins en termes de mobilité augmentent. Le contexte d'effectifs restreints qui est le nôtre nous y oblige aussi. De plus, l'accès à la propriété immobilière est un besoin de plus en plus fréquent parmi nos ministres. Tout ceci, combiné avec la nécessité de maintenir les acquis et respecter la volonté du Synode en termes d'égalité salariale ne permet pas de simplifier la question des logements de fonction.

C'est pourquoi le rapport ne fait que documenter la situation actuelle. Il rappelle que les cures représentent un atout pour l'EREN. La décision qui vous est proposée n'est qu'une correction. En effet, l'Art. 183 tel qu'il figure dans le Règlement général actuel est faux. Il ne correspond ni à la pratique actuelle de l'EREN ni aux directives qui ont été approuvées par le fisc.

Comme il se doit, le comité de l'ASSEMBLEREN a été consulté sur ce rapport. Il a répondu de la manière suivante : Il estime que les conditions d'emploi doivent se baser sur des principes généraux visant la plus grande égalité de traitement possible entre tous les collaborateurs de l'EREN. Limiter l'obligation de résidence et donc l'accès aux logements de fonction aux pasteurs référents n'y contribue pas (encore). En outre, il pose la question suivante : Quel est le coût de la politique des logements de fonction actuelle. Je peux vous donner la réponse ici : La différence entre le loyer des cures (Fr. 1'000.- par mois) et les loyers du marché pour nos cures, se monte pour toute l'EREN à Fr. 76'000.- au total par année. Si on y ajoute les indemnités loyer et chauffage qui sont versées en une année, on arrive à environ Fr. 100'000.- par an. Cette somme paraît relativement basse. La raison est que la majorité des cures se situent dans des régions à bas loyers.

Mais alors, me direz-vous, comment se fait-il que le désenchevêtrement entre les salaires et les loyers cures nous coûterait 1 million de francs par année, comme c'est marqué dans le rapport. C'est effectivement surprenant. Je vais vous expliquer le calcul en grandes lignes.

Prenons un ministre qui habite une cure dans le bas du canton, dont le loyer du marché serait de Fr. 1'800.- par mois, au lieu du loyer cure de Fr. 1'000.- par mois. Le ministre devrait payer Fr. 800.- de loyer de plus par mois, donc grosso modo 10'000.- par année. Pour que ce pasteur ne soit pas pénalisé, il doit donc gagner Fr. 10'000.- de plus par année. Le problème, c'est qu'il devra payer plus d'impôts, plus de charges salariales, et l'EREN de même, à quoi vient s'ajouter la caisse de pension. Si on fait le calcul, on arrive au résultat que pour que le pasteur ait Fr. 10'000.- de plus dans son porte-monnaie par année, l'EREN doit dépenser Fr. 20'000.- de plus. Si vous souhaitez connaître les détails du calcul, vous pouvez vous approcher de moi après. Et comme nous avons un principe d'égalité salariale entre tous les permanents, c'est tout le monde qui doit recevoir cette augmentation. Fr. 20'000.- multiplié par les 50 équivalents plein temps de l'EREN, cela donne un million de Francs.

Pour conclure : Le rapport nous rappelle combien les cures sont importantes pour l'EREN et documente la pratique actuelle en matière de logements de fonctions. En outre il vous propose de mettre en ordre l'Article 183 du Règlement général.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

Je vous avoue ma perplexité. Je lis et relis ce rapport, je lis et relis l'article 183 actuel et l'article 183 nouveau et je me dis qu'il doit me manquer des éléments car je ne comprends toujours pas très bien ce qu'on veut.

Le Joran propose le maintien du statu quo et considère comme important que les permanents ministres et laïques continuent à résider dans la paroisse soit dans la cure soit dans un appartement de fonction sur le lieu de vie où ils sont engagés en priorité.

Le Joran considère que l'article 183 du règlement général actuel est clair et satisfaisant si bien qu'il envisage de proposer le refus d'entrer en matière sur la modification du texte actuel. En effet, l'article 183 actuel et les directives concernant les frais professionnels de 2010 règlent la question sur le plan fiscal et sur le plan de l'AVS sans conséquences négatives pour les collaborateurs de l'église. En outre, l'article 183 actuel permet des dérogations qui sont d'ailleurs fréquemment demandées et obtenues.

D'ailleurs l'article 22 sur les logements de fonction précise que les pasteurs référents disposent des cures et des appartements de fonction pour un loyer réduit de CHF 980. — à CHF 1'000. — par mois. Cet article précise que les paroisses définissent les postes impliquant un logement de fonction. C'est dire que les paroisses sont en mesure d'élargir ce qu'il faut comprendre par logement de fonction et qu'on voit mal le fisc exploiter l'article 183 actuel en défaveur des collaborateurs de l'église. En définitif si quelque chose devait être modifié, ce serait à notre sens plutôt les directives discutées avec le fisc.

Mme Karin Phildius, au nom de la paroisse des Hautes-Joux

La paroisse des Hautes-Joux rejoint la position du Joran de rester au statu quo. Quelque chose qui n'a pas été relevé dans l'évolution, par exemple aux Hautes-Joux : On avait une cure par lieu de vie alors qu'aujourd'hui on n'a plus qu'une cure pour toute la paroisse des Hautes-Joux qui se trouve aux Brenets. En fonction de cette évolution, comment être pasteur référent d'un seul lieu de vie alors que les autres n'ont plus la possibilité d'être pasteur référent ? Autre chose, on n'est plus que deux pasteurs pour cinq lieux de vie, donc comment être référent pour cinq lieux de vie ? Toutes ces réflexions, avec l'évolution, le Conseil de paroisse des Hautes-Joux y a réfléchi mais n'est pas encore arrivé à une réponse claire. Quoi qu'il en soit, on est en train de mettre sur place des références par activités et on a renoncé à toute idée de référence par lieu de vie. Du coup je pose la question, que faisons-nous de la cure des Brenets ? J'y habite mais je ne suis plus référente et donc je n'aurai plus le droit d'y habiter et on n'a plus non plus de conseil de référence du lieu de vie. D'où la réflexion des Hautes-Joux de dire de garder le statu quo pour les raisons évoquées par M. de Reynier et aussi dans l'attente d'une réflexion sur la notion de référence qui est complètement en train de changer. Il y a aussi des logements de fonction qui sont transformés, la Chaux-de-Fonds vient de voter la transformation d'une cure, et peut-être qu'il faudrait à l'avenir inviter à réfléchir plutôt dans cette perspective-là. Vu la diminution des ministres, on va aussi vers l'évolution de ne plus avoir de logements de fonction, mais de faire des cures des outils de travail avec des projets qui seraient dignes d'une vision d'avenir.

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre

J'appuie les propos de Karin Phildius puisque j'étais la dernière à avoir un appartement de fonction dans la paroisse de la Chaux-de-Fonds, soit à vivre dans une cure, en l'occurrence le presbytère Farel. Maintenant tous les ministres de la paroisse vivent dans des appartements qu'ils louent.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

La question de la correction de l'article 183 est assez sensible. Notre règlement général a été soumis à la caisse cantonale de compensation et au fisc, chaque page étant signée par les deux instances. Dans ce document, l'article 22 précise que les cures et les appartements de fonction sont à disposition des pasteurs référents et dans l'article 183 actuel, il s'agit des permanents ministres et laïcs. Nous proposons de mettre cet article 183 à l'unisson avec ce qui a été signé par la caisse de compensation et le fisc.

Autre chose, on peut très bien être pasteur référent sans avoir une cure. Il n'y a pas besoin d'avoir une cure pour être pasteur référent. Dans ce cas-là, c'est un logement de fonction qui est proposé au pasteur. Finalement, garder une cure comme outil de travail, c'est exactement ça.

Une cure habitée par un pasteur et avec une salle de paroisse utilisée par les paroissiens, c'est un formidable outil de travail de l'EREN.

Le président clarifie en disant que selon ce qui a été discuté avec le fisc et signé, il faut être pasteur et référant, ce sont les deux conditions, pour habiter un logement de fonction.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Dans ces questions juridiques la formulation est importante et c'est noté de la manière suivante : les cures et les appartements dépendants de la caisse centrale sont à disposition des pasteurs référents.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Notre Eglise a eu de grands débats sur la question de pasteur référant. Les Conseils de paroisse ont eu de la difficulté à entrer dans cette notion si je me souviens de tous les débats. Normalement, une cure ou un logement de fonction ne dépend que de la référence décidée par le Conseil paroissial. Quelqu'un qui n'habite pas le territoire ou la cure ne peut pas être référant. Cette difficulté-là a été rencontrée en discutant avec les Conseils de paroisse. Les Conseils de paroisse doivent désigner des références. On a essayé de changer cette notion et d'avoir une définition du rôle de pasteur référant ; on a discuté avec les présidents qui nous ont répondu que ça ne joue pas. On est donc revenu à la référence habituelle qui indique qu'une référence est donnée à un pasteur qui vit dans une cure ou un appartement de fonction. Cela est décidé par le Conseil de paroisse. Quelqu'un qui n'habite pas la paroisse ne peut pas être référant. C'est la décision de départ. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas faire son travail dans une région particulière mais il ne peut pas être pasteur référant et avoir un appartement de fonction.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

J'ai fait partie du groupe de travail et de réflexion. Cette question est beaucoup plus complexe qu'il y paraît au premier abord car effectivement si on la regarde sous l'angle de l'égalité des conditions de travail des permanents, si on la regarde sous l'angle de ce qui est acceptable du point de vue du fisc, si on la regarde du point de vue des activités des paroisses et des besoins que les cures soient habitées, si on la regarde en fonction de ce qui est supportable pour la caisse centrale, et bien on obtient des résultats différents. C'est très complexe et si on touche à quelque chose, on provoque des conséquences en cascade dans un autre domaine. La modification réglementaire effectivement propose que le règlement général corresponde aux directives édictées par le Conseil synodal, sans changer le règlement précédemment, donc c'est même le Conseil synodal précédent qui a fait cela. J'aimerais juste rappeler ce qui figure à la page 24 du rapport et que je comprends comme une possibilité, une nouvelle possibilité qui est souhaitée par le groupe de travail. En fait c'est plutôt le maintien d'une possibilité réglementaire, mais elle est nouvelle par rapport aux règlements et directives des frais professionnels. Il s'agit donc du fait que la paroisse peut proposer qu'un permanent non référant habite la cure pour autant que son activité professionnelle le justifie, et dans ce cas c'est le même tarif. Cette possibilité est ouverte et n'est pas fixée au niveau réglementaire si on accepte la modification du règlement qui pose l'obligation pour les pasteurs référents mais il y a une marge de manœuvre pour les paroisses en discussion avec le Conseil synodal qu'un autre permanent habite la cure sans être référant pour autant que son activité le justifie.

Le président rappelle qu'on est toujours dans le débat d'entrée en matière avec la question initiée par la paroisse du Joran quant à savoir si on garde le texte tel quel, donc le statu quo, sachant qu'il y a peut-être des choses encore à ajuster, et donc on renvoie le rapport, ou est-ce qu'on entre en matière et on tente quelque chose sur le texte du règlement général lui-même.

M. Pierre-Laurent Denis, paroisse de la BARC, en son nom propre

Est-ce possible de lire le texte qui a été mis en place entre la CCNC et le fisc ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Le document s'appelle « Directives concernant les frais professionnels et la mise à disposition d'outils de travail » et le chapitre 7, Logements de fonction ; art 22 : Les cures et les

appartements dépendants de la caisse centrale sont à disposition des pasteurs référents en guise de facilitation de la fonction, insertion sociale, outils de travail et compensation de l'obligation de résidence. Les paroisses définissent les postes impliquant un logement de fonction. Les contrats de bail et de travail sont solidaires. Le loyer est au 1^{er} janvier 2010 de 980.-, il est augmenté de 15% de toute augmentation de traitement. Le président du Conseil synodal occupe un appartement de fonction à Neuchâtel.

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

Merci pour ces éclaircissements, nous accepterons l'entrée en matière. J'aimerais juste bien comprendre l'intervention de Patrick Schlüter quand, à la page 24, il est parlé d'une nouvelle possibilité souhaitée par le groupe de travail. Si je comprends bien, cette nouvelle possibilité est aussi validée par le fisc puisque ce sont les paroisses qui définissent les postes impliquant un logement de fonction. Il suffit que la paroisse dise : oui en effet cette personne, qui travaille à temps partiel, doit habiter sur le lieu de vie car cela est rendu nécessaire par son activité. Le fisc va donc accepter de ne pas facturer un loyer en nature, vu qu'il est écrit qu'au cas où une cure n'est pas habitée par un pasteur référent, la paroisse peut proposer qu'

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée avec 2 refus

Discussion de détail

Amendement du Joran

Les pasteurs référents, ou tout autre ministre sur décision du Conseil paroissial concerné, sont tenus de résider dans les appartements de fonction ou à défaut dans la paroisse, où leur ministère est appelé à s'exercer. A titre exceptionnel, le Conseil synodal peut accorder une dérogation.

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

Je ne sais plus très bien que faire mais au fond, en bonne logique on pourrait supprimer notre proposition d'amendement puisque je viens d'entendre que le fisc accepte que le Conseil de paroisse définisse les postes donc cela permet de couvrir ceux que l'on voulait viser dans notre amendement. Le Joran retire donc sa proposition d'amendement.

Mme Bénédicte Gritti Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

Je me demande s'il est judicieux de retirer ce petit ajout car est-ce que dans l'avenir on se souviendra de cette suppression ? Parce que « pasteur référent » c'est quand même très clair.

Le président ajoute qu'on attend tous l'opinion du Conseil synodal qui doit quelque part nous rassurer sur le fait que les paroisses ont encore la latitude devant le fisc de pouvoir désigner un ministre comme habitant un logement de fonction sans qu'il soit pénalisé par une compensation au niveau fiscal sur du salaire en nature. C'est cette question-là qui nous intéresse formellement.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

« ... ou tout autre ministre sur décision du Conseil paroissial concerné ». Ministre, c'est très général. Ce qui est prévu dans le texte qui a été signé par le fisc, c'est pasteur référent. Avec cette formulation on ne se rend pas service. Un diacre pourrait habiter cette cure et serait référent pour cette cure. C'est l'esprit de cette proposition.

Le président propose d'écrire « ...les pasteurs référents ou autres ministres référents... »

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

Je vous propose de laisser la formulation initiale. Il faut reprendre la question de la référence plus en détail. Quelle référence donner ? Soit géographiquement, soit au niveau du logement de fonction ? C'est une question à reprendre de manière plus profonde que simplement avec ce rapport. C'est un point qui doit encore être réfléchi au niveau des ressources humaines. Comme on n'est pas encore suffisamment avancé sur la question de la nouvelle définition de la référence, pour l'instant il faut juste adapter notre texte par rapport au règlement.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre

Est-ce qu'on peut être rassuré ou simplement entendre la prudence ? Je crois qu'on ne peut pas être rassuré et on voit bien que se télescopent la question de la théologie du ministère, de ce qu'est un pasteur référent, la question fiscale de ce que cela signifie être référent au niveau d'une cure comme outil de travail, les intérêts des paroisses, l'égalité de traitements des permanents. Toutes ces notions se télescopent et, à mon avis, la prudence est de mise. Ce qui est sûr c'est que le règlement qui a été lu, et qui régit les conditions de travail des ministres, a été signé par l'administration fiscale il y a 5 ans. Il y a peu de gens parmi nous qui ont fait partie de ce débat-là. L'état des lieux est ainsi ; le seul fait qu'on a est le document actuel qui a été signé par l'administration fiscale et qui a une certaine ambiguïté car il parle de pasteur référent mais il mentionne que ce sont les paroisses elles-mêmes qui définissent les logements de fonction, dont il semble que le texte lui-même a une marge de manœuvre.

M. Jean-Claude Allisson, paroisse du Joran, en son nom propre

Dans le cadre concret de la paroisse du Joran, le référent de Bevaix est Yves Bourquin. Il habitait jusqu'à récemment la cure de Bevaix et maintenant il a été vivre dans les hauts de Bevaix. La cure est donc vide. A l'époque, Sandra Conne faisait partie des permanents du Joran. Comment, sans s'attirer les foudres du fisc, aurions-nous pu offrir à Sandra la possibilité d'habiter la cure de Bevaix ? C'est ce que nous voulions nous offrir comme possibilité dans notre amendement. Est-ce que le Conseil paroissial peut décider de donner un appartement de fonction à un ministre ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

La réponse est oui à condition que Sandra exerce son ministère à Bevaix. Elle aurait été sélectionnée par la paroisse pour habiter cette cure et, à ce titre, elle aurait été référente pour cette cure.

Mme Bénédicte Gritti Geiser, paroisse de la BARC, en son nom propre

Le problème vient de ce terme « référent » auquel on n'arrive plus donner de définition. Pour moi, c'est du louvoiement et rien d'autre. C'est essayer de mettre quelqu'un en place en sachant que certains paramètres disent que ce n'est pas possible alors que c'est quand même possible. Le problème principal est cette notion de référence.

Mme Sandra Conne, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre

Est-ce qu'on parle vraiment que des ministres ou aussi des permanents qui incluent des laïcs ?

Le président résume en constatant qu'il y a ce qu'on dit à l'extérieur sur la définition de référence, par exemple au fisc, et sur notre définition interne. Nous avons compris que l'idée du Conseil synodal est de mettre en conformité notre règlement, ce qui est juste, surtout pour l'extérieur. Est-ce que le Joran persiste dans son idée de retirer son amendement ? Sachant que cela fait 5 ans et que cela peut être repris.

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

Avant de répondre à la question de savoir si le Joran garde ou retire son amendement, nous aimerions savoir ce qui se passe si on en reste à l'art. 183 actuel jusqu'en 2023 ? Est-ce qu'on va s'attirer les foudres du fisc ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal

Le risque est très faible. Il se peut qu'une fois une personne du fisc cherche sur le site eren.ch la documentation et tombe sur l'article 183 qui n'est pas conforme à ce que le fisc a signé.

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran

Alors le Joran maintient son amendement. J'ajoute, comme cela a déjà été dit, que dans l'article 22 il y a tout et rien. Il est parlé des pasteurs référents puis il est mentionné que les paroisses définissent les postes impliquant un logement de fonction. N'importe quel avocat ira convaincre le fisc qu'avec cet article on peut défendre les deux, trois ou quatre possibilités. Etre clair vis-à-vis de l'extérieur est un autre argument, donc le Joran maintient son amendement.

Le président soumet au vote, en opposition, le texte du Conseil synodal et l'amendement du Joran.

- ❖ texte du Conseil synodal : 30 oui
- ❖ texte du Joran : 9 oui

Résolution

Les pasteurs référents sont tenus de résider dans les appartements de fonction ou à défaut dans la paroisse, où leur ministère est appelé à s'exercer. A titre exceptionnel, le Conseil synodal peut accorder une dérogation.

- ❖ Vote sur la résolution : acceptée avec 31 oui, 2 abstentions et 9 refus
- ❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

11. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode

Motion urgente de la paroisse de La Chaux-de-Fonds

La paroisse la Chaux-de-Fonds demande au Synode la possibilité de déroger à l'article 134 du règlement général de l'EREN, pour lui permettre de présenter à l'élection pour fonction de conseiller paroissial, le diacre à la retraite Alain Schwaar, et ce pour la législature en cours en sus de la représentation du colloque au Conseil Paroissial.

Mme Véronique Frutschi Mascher, au nom de la paroisse de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette demande de dérogation est étroitement liée à mon élection à la présidence de la paroisse en novembre dernier. Il est difficile, voire impossible, de motiver des laïcs en période de crise, et je pense qu'on peut parler de période de crise ce que traverse la paroisse depuis quelques années déjà. De plus, nous n'avons pas eu de chance côté laïcs : le Conseil de paroisse, mis à part le poste de présidence et la caisse, avait été bien complété au printemps 2015. Mais avant la mi législature, nous avons déjà perdu 4 laïcs ! Je tiens à le préciser : il s'agissait dans les 4 cas de raisons personnelles (1 a dû déménager et quitter la ville) et non pas à cause de problèmes relationnels ou de mauvaise ambiance au CP !

Donc depuis le début de la législature, nous n'avons plus réussi à repourvoir le poste de présidence. Nicole Rochat, pasteur et vice-présidente, a assumé l'intérim, et nous lui en sommes très reconnaissants. Cet intérim ne devait durer que six mois et finalement c'était près d'un an et demi !

Au cours des réflexions et des recherches, le Conseil paroissial m'avait déjà proposé de reprendre la présidence. J'ai chaque fois refusé pour les raisons suivantes : nous parlions alors d'une charge d'environ 30% de poste ; je ne pouvais assumer cela à côté de mon activité professionnelle à 60%, la famille (3 enfants), sans parler d'autres activités qui me tiennent à cœur.

C'est Alain Schwaar qui, le premier, m'a fait une proposition que je pouvais accepter... Alain a été diacre dans la paroisse de 2004 à 2006 et il est à la retraite actuellement, il ne fait donc pas partie du colloque. Il s'engage à m'appuyer dans mes tâches de présidente à plusieurs niveaux : administratif, organisationnel, face à des décisions importantes ; il vient en soutien dans tous les problèmes importants que je peux rencontrer.

A part le temps que ces tâches prennent, cette fonction de présidence me faisait aussi un peu peur, je le reconnais. C'est par rapport à tout ce que cela peut impliquer au niveau des décisions à prendre et des problèmes relationnels que l'on peut être amené à résoudre. Le fait de pouvoir parler de cela avec une personne qui connaît bien la paroisse et bénéficie d'une grande expérience dans les relations humaines m'a beaucoup rassurée. Je me permets de faire le parallèle avec le 1^{er} rapport discuté aujourd'hui sur l'accompagnement spirituel des employés de

l'EREN. Lorsque Patrick Schlüter est intervenu, j'aurais presque dit qu'il m'avait enlevé les mots de la bouche en voulant inclure aussi les laïcs, et donc les présidents.

Pour qu'Alain Schwaar puisse effectivement m'appuyer, il est important qu'il soit membre à part entière du Conseil paroissial et du bureau. Ce n'est pas possible actuellement car le Conseil paroissial a déjà rempli son quota de ministres : 25% des 16 membres, donc 4 ministres au maximum.

Nous ne souhaitons pas modifier le règlement qui fait sens. Cette règle est un garde-fou en garantissant une large majorité aux laïcs. Comme Alain Schwaar ne fait pas partie du colloque, il me semblait qu'il pourrait entrer comme laïc au Conseil paroissial. Seulement, tout consacré le reste à vie et c'est pourquoi il garde son statut de ministre même s'il n'en est plus un dans les faits.

Quatre ministre au Conseil paroissial, c'est déjà beaucoup me direz-vous ! Cette configuration actuelle s'explique et montre aussi le grand intérêt que portent nos permanents à la vie paroissiale. La vice-présidente et le modérateur doivent faire partie du Conseil paroissial. Ensuite les implications dans les dicastères font qu'il est plus logique et agréable pour les ministres impliqués de prendre part à toutes les discussions et décisions du Conseil paroissial. C'est pourquoi nous demandons seulement une dérogation pour un temps limité, d'ici la fin de la législature, c'est-à-dire au printemps 2019, afin qu'Alain Schwaar puisse faire partie à part entière du Conseil paroissial. Ensuite la configuration de la nouvelle équipe sera différente et cette exception ne sera plus nécessaire.

Nous sommes une grande paroisse, je ne vous apprends rien ! De ce fait la charge liée à la présidence est assez élevée, déjà en temps normal. En temps de complète réorganisation, avec de grands projets en cours (centre paroissial, décisions sur les temples) liés tout autant à un besoin de redynamisation de la paroisse qu'à la recherche d'un équilibre financier, la charge en travail et le poids des décisions pèsent d'autant plus lourd sur le Conseil paroissial, le bureau et la présidence.

Nous avons aussi déjà « usé » bien des présidentes et présidents depuis EREN 2003 à La Chaux-de-Fonds ! Il faut donc repenser ce poste. Je le répète, il n'est pas étonnant du tout que nous ayons sans arrêt de la peine à trouver des candidats et candidates pour ce poste.

La co-présidence était aussi une très bonne formule mais n'est pas toujours possible vu qu'il faut trouver deux personnes, laïcs de préférence, qui se complètent bien et doivent parfaitement s'entendre pour pouvoir assumer ensemble ces tâches. Merci de votre attention.

Le président demande aux députés si cette présentation appelle des remarques.

❖ Vote sur la motion urgente : acceptée avec 1 abstention

Motion de la paroisse du Joran

Le Synode charge le Conseil Synodal de traiter le dossier des fichiers de manière à ce que l'EREN puisse bénéficier d'un outil efficace, ainsi que de prendre les mesures suivantes et de présenter un rapport sur ces mesures en décembre 2017 :

- Entreprendre au plus vite des démarches avec les autorités cantonales et communales dans le but d'établir des directives claires à appliquer par les employés communaux en charge de la police des habitants afin que la confession de chaque citoyen soit inscrite de manière juste.
- Entreprendre des démarches avec le département de l'Education cantonal afin que des informations sur la confession des élèves puissent être transmises par les administrations et les commissions scolaires.
- Redéfinir nos besoins concernant les fichiers paroissiaux, cantonaux et destinataires du journal Réformés.
- Proposer un système de fichier efficace, considérant aussi la possibilité de créer un fichier propre à l'EREN indépendant de celui de l'État.

Mme Diane Friedli, au nom de la paroisse du Joran

Chaque année au mois de juin a lieu la rencontre des permanents, deux jours de retraite où tous les permanents de l'EREN travaillent sur un sujet. Lors de la dernière rencontre, un collègue a

fait état d'une difficulté à laquelle il a fait face en lien avec les listes des catéchumènes potentiels à contacter pour la rentrée.

Nous avons été plusieurs à reconnaître dans ses propos des difficultés auxquelles nous faisons face dans nos différentes paroisses et à la pause suivante, les discussions ont continué et abouti à la décision de formuler une motion au prochain Synode pour que ce sujet soit pris en mains.

Dans la paroisse du Joran, nous avons de grosses difficultés avec le fichier, ce qui m'a amené à m'intéresser au sujet depuis quelques temps.

J'ai par exemple découvert que dans les administrations communales, les employés ne reçoivent pas de consignes claires quant à la manière d'inscrire la confession des personnes. Ainsi, quand un enfant naît, certains employés communaux ont pris l'habitude de l'inscrire comme la mère, d'autres comme le père, d'autres inscrivent systématiquement « sans confession ».

Cela ne pose pas directement de problème lorsqu'un parent est inscrit comme protestant étant donné que nous avons accès aux fiches des foyers donc un adulte au moins est protestant, mais lorsque ces enfants deviendront majeurs, ils disparaîtront purement et simplement de nos fichiers.

Auparavant, nous recevions les listes des écoles, avec les confessions. Aujourd'hui, certaines commissions scolaires ne veulent plus les transmettre aux paroisses, par souci de protection des données. Et il se pourrait qu'à l'avenir la confession ne sera simplement plus mentionnée sur les listes scolaires.

Aujourd'hui, notre fichier dépend des données sur les personnes inscrites dans les administrations communales. Les informations qu'elles nous livrent sont précieuses, mais il nous faut nous poser la question de savoir si nous voulons confier entièrement à un tiers la gestion des listes de nos membres ou s'il existe un moyen d'avoir une maîtrise plus grande sur ces fichiers. Il faut qu'en tant qu'Eglise, nous nous approchions de nos partenaires que sont l'État et l'École pour redéfinir nos collaborations et dire nos besoins en termes de données personnelles des Neuchâtelois. La société change. Aujourd'hui, l'appartenance à une Eglise n'est plus aussi importante qu'autrefois. La foi est considérée comme une affaire personnelle, voire intime. Ainsi, beaucoup de nos concitoyens préfèrent se déclarer sans confession, considérant que cela ne regarde personne.

Les enjeux autour des fichiers sont nombreux et je crois qu'il est important de souligner qu'il ne s'agit pas seulement de questions techniques, pratiques ou administratives.

Mais que derrière ces noms, il y a des gens. Des hommes, des femmes et des enfants de notre canton avec lesquels nous aimerions tisser des liens. Notre motion soulève donc un enjeu éminemment ecclésiologique, en ce sens qu'il concerne l'Église, la communauté.

Dans la motion, nous demandons au Conseil synodal d'une part d'agir rapidement pour améliorer l'utilisation actuelle du fichier et la collaboration avec les instances partenaires.

D'autre part, de mener un travail de fond pour permettre à l'avenir à notre Eglise de compter sur un outil adapté à la situation actuelle et future de notre canton.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal

J'ai une remarque au niveau formel, une motion, si elle est acceptée par le Synode, est renvoyée soit au Conseil synodal ou soit à une commission pour étude et rapport. Si vous demandez un rapport en décembre 2017, ce n'est pas une motion. La motion doit être renvoyée au Conseil synodal qui doit ensuite décider s'il peut y répondre rapidement et ensuite amener le déroulement que le Conseil synodal souhaite. Vous ne pouvez pas imposer au Conseil synodal un délai aussi rapide.

Le président confirme la remarque de Christian Miaz et propose de supprimer la question du délai.

Le Synode charge le Conseil Synodal de traiter le dossier des fichiers de manière à ce que l'EREN puisse bénéficier d'un outil efficace. Les mesures suivantes sont proposées pour étude :

- Démarches avec les autorités cantonales et communales dans le but d'établir des directives claires à appliquer par les employés communaux en charge de la police des habitants afin que la confession de chaque citoyen soit inscrite de manière juste.

- Démarches avec le département de l'Education cantonal afin que des informations sur la confession des élèves puissent être transmises par les administrations et les commissions scolaires.
- Redéfinir nos besoins concernant les fichiers paroissiaux, cantonaux et destinataires du journal Réformés.
- Proposer un système de fichier efficace, considérant aussi la possibilité de créer un fichier propre à l'EREN indépendant de celui de l'État.

Le président rappelle que le Synode doit maintenant se prononcer sur la pertinence de la question pour que ce sujet soit donné au Conseil synodal mais ne pas commencer un débat sur le fond.

❖ Vote sur la motion : acceptée à l'unanimité

Motion du Bureau du Synode

Le Synode demande au Conseil synodal de rapporter rapidement sur la modification de l'art. 104 du RG concernant le quorum décisionnel du Conseil synodal, de sorte d'envisager un quorum à quatre membres (avec présence exigée du Président ou du Vice-Président) et d'une procédure ad hoc pour résoudre le problème d'égalité des voix, par exemple l'exigence de la majorité absolue.

M. Yves Bourquin, président

Il a été décidé que le Conseil synodal actuellement, étant donné qu'il y a un siège vacant et un conseiller au service civil, est dans une situation d'urgence pour qu'il puisse prendre des décisions. Le règlement général l'empêchait de prendre des décisions vu qu'il mentionne un quorum à cinq membres. Ce quorum à cinq membres était en vérité une scorie non corrigée due à l'ancien temps où le Conseil synodal avait neuf membres. Etant donné que nous avons passé toutes les étapes constitutionnelles pour qu'il n'y ait plus que sept membres, il a simplement été oublié la correction du quorum. Du fait que le Conseil synodal a moins de membres, il lui faut un quorum plus petit. Nous avons opté pour la moitié arrondi, donc quatre pour un Conseil synodal de sept membres. Evidemment le Conseil synodal est d'accord avec cette motion mais il ne peut pas la proposer en urgence car il est clairement dit dans le règlement général que si on propose un changement de texte dans le règlement général, c'est obligatoirement suite à un rapport. Comme il n'y a pas eu de rapport à ce sujet, nous sommes en droit de l'exiger et c'est ce que le Conseil synodal va faire, rapidement, puisqu'on ne peut pas lui imposer de délai.

❖ Vote sur la motion : acceptée à l'unanimité

Le président donne des nouvelles du suivi de la pétition de l'ASSEMBLEREN lors du Synode du 172 du 3 juin 2015 à Vaumarcus. Cette pétition avait été transmise séance tenante à la CEG pour examen. Cette pétition annonçait l'arrêt immédiat des activités de l'ASSEMBLEREN et avait le texte suivant (extrait) : « Considérant qu'il est actuellement dans l'impossibilité d'honorer son rôle de partenaire du Conseil synodal dans les questions d'emploi, le comité de l'ASSEMBLEREN suspend ses activités avec effet immédiat ; certaines des conditions cadres fondamentales du dialogue entre employeur et employé (Conseil synodal et ASSEMBLEREN), décidées par le Synode en décembre 2007 et formalisées dans une convention paritaire récemment actualisée, ne sont à ce jour pas remplies. » Pour information, les problèmes, qui ont poussé l'ASSEMBLEREN à cette décision radicale, ont pu être traités et résolus conjointement entre elle-même, la CEG, le Conseil synodal et un petit peu le Bureau du Synode. Comme cette pétition avait trait aux conditions cadres d'emploi dans l'EREN, il a été établi un protocole de plainte et des directives sur le harcèlement. Notre Eglise, donc, rassure le Synode et confirme qu'elle s'est dotée à présent des procédures nécessaires pour faciliter nettement l'émergence au grand jour et donc le traitement de ce genre de problème. Nous remercions les différents organes pour ce travail.

Le président termine en informant qu'il a été sollicité par des personnes au sujet des rapports d'information pour proposer une réflexion au Synode ou des questions. Nous ne les prendrons pas maintenant mais il va réfléchir avec les personnes qui l'ont interpellé pour que les députés puissent être au courant de ces questions et remarques sur les rapports d'information.

- 12. Rapport d'information n°7 du Conseil synodal sur l'application de l'étude Sinus Milieux**
- 13. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle**
- 14. Rapport d'information n°9 du Conseil synodal sur le cadre dans lequel un laïc célèbre un service funèbre**

Mme Bénédicte Gritti Geiser, pasteur à la paroisse de la BARC, conduit l'assemblée dans la prière finale.

Le président clôt la séance à 17h05.

Neuchâtel, le 07.12.2016

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Carole Blanchet, secrétaire administrative du Synode.

Le président
M. Yves Bourquin

La secrétaire
Mme Esther Berger

Rappel
178^e session du Synode – mercredi 7 juin 2017 au Louverain
179^e session du Synode – mercredi 6 décembre 2017 à Montmirail